

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12
2^{ème} semestre 2020

Table des matières

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	5
Conseil Communautaire – Séance du 15 juillet 2020	6
Délibération n°23 – Installation du conseil communautaire	6
Délibération n°24 – Élection du président	7
Délibération n°25 – Fixation du nombre de vice-présidents	9
Délibération n°26 – Élection des Vice-Présidents.....	9
Délibération n°27 - Lecture de la Charte de l'élu local.....	14
Conseil Communautaire – Séance du 28 juillet 2020	15
Délibération n° 28 – Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Ville de St Etienne les Remiremont.....	16
Délibération n° 29 – Délégations au Président.....	17
Délibération n° 30 - Indemnités de fonctions.....	19
Délibération n° 31 – Lieux de réunions conseils communautaires	20
Délibération n° 32 - Pacte de gouvernance	20
Délibération n° 33 - Constitution et composition des commissions – désignations	21
Délibération n° 34 - CLECT – désignation des membres	26
Délibération n° 35 - Commission d'appels d'offres – élection des membres	27
Délibération n° 36 - Désignation des membres – commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées	28
Délibération n° 37 - Désignation des délégués au syndicat mixte et au comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons.....	30
Délibération n° 38 - SICOVAD – désignation des délégués.....	31
Délibération n° 39 - Désignation des délégués – syndicat mixte pour l'informatisation communale.....	32
Délibération n° 40 - PETR – désignation des représentants.....	33
Délibération n° 41 - Mission locale du pays de Remiremont – désignation des représentants	34
Délibération n° 42 - Désignation des représentants – comité de programmation leader.....	35
Délibération n° 43 - Représentant SPL X DEMAT	36
Délibération n° 44 - Conseil de surveillance – centre Hospitalier	37
Délibération n° 45 - Office de tourisme communautaire – désignation de la composition du comité de direction	37
Délibération n° 46 - Structure multi accueil et crèche – désignation des délégués au conseil d'admission.....	39
Délibération n° 47 - Conseils d'administration – lycées Camille CLAUDEL ET André MALRAUX.....	40
Délibération n° 48 - Décision modificative – budget général.....	41
Délibération n° 49 - Tarifs taxes de séjour	43
Délibération n° 50 - Comptes administratifs Office de Tourisme 2019	46
Délibération n° 51 - Approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire	47
Délibération n° 52 - Versement acompte de subvention –office de tourisme communautaire.....	47
Délibération n° 53 - Demande de subvention – réfection de la tour siège CCPVM.....	48
Délibération n° 54 - Plafond de prise en charge – compte personnel de formation.....	48

Délibération n° 55 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – animateur au service relais assistant maternel	49
Délibération n° 56 - Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire activité – poste agent entretien piscine	51
Délibération n° 57 - Création de deux emplois non permanents – accroissement temporaire d'activités – maitre-nageur piscine	52
Délibération n° 58 - Tableau des effectifs – création de poste	53
Délibération n° 59 - Avenants marchés micro crèche à Eloyes.....	54
Conseil Communautaire – Séance du 29 septembre 2020	55
Délibération n°60 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées -Rapport.....	55
Délibération n°61 – Attributions de Compensation provisoires 2020 - Modifications	56
Délibération n°62 – Engagement des dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies.....	57
Délibération n°63 – Droit à la formation des élus.....	58
Délibération n°64 – Commission du droit au logement opposable - Désignation d'un représentant	59
Délibération n°65 – Commission d'appel d'offres du groupement de commandes plan climat air énergie territorial (PCAET) – désignation des représentants.....	59
Délibération n°66 – Commission Intercommunale des Impôts Directs – création et proposition des Commissaires Membres.....	60
Délibération n°67 – Avenant convention territoriale - Bonus territoire	63
Délibération n°68 – Règlement activités - Piscine du Val d'Ajol.....	64
Délibération n°69 – Office de tourisme communautaire - Présentation du rapport d'activités 2019 et du plan d'actions 2020	64
Délibération n°70 – Avenants Micro-crèche.....	65
Délibération n°71 – Convention d'animation - Poste de chargé de mission milieux aquatiques	66
Délibération n°72 - Convention de travaux - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau	67
Délibération n°73 – Convention d'accès - Suivi des piézomètres.....	67
Délibération n°74 – Marché de maîtrise d'œuvre de la Haute Moselle - Demande de subvention.....	68
Délibération n°75 – Travaux bâtiments site AITHEX - Demandes de subventions.....	68
Délibération n°76 – Cession d'un terrain situé sur le site AITHEX.....	70
Délibération n°77 – Cession d'un terrain situé zone de la Croisette au Val d'Ajol - Régularisation foncière.	71
Délibération n°78 – Contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion au Contrat groupe 2021-2024.	72
Délibération n°79 – Mise à jour du RIFSEEP et refonte des délibérations antérieures	74
Délibération n°80 – Signature d'une convention de rupture conventionnelle.....	84
Délibération n°81 – Modification du tableau des effectifs.....	85
Délibération n°82 – Création de deux emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité - Agent d'accueil piscine.	88
Délibération n°83 – Sentier de découverte de la Traversée du Massif du Fossard - Convention de coopération et désignation d'un comité de pilotage.	90
Délibération n°84 – Motion pour la Défense de l'Hôpital de Remiremont.....	91
Conseil Communautaire – Séance du 6 novembre 2020.....	93
Délibération n°86 – Élection du Président	93
Délibération n°87 – Désignation du nombre de Vice-Présidents.	95
Délibération n°88 – Élections des Vice-Présidents	95

Délibération n°89 – Président – Délégations de certaines attributions du Conseil Communautaire.	100
Délibération n°90 – Subvention exceptionnelle complémentaire opération j’aime mes commerçants – crise sanitaire COVID 19.....	102
Conseil Communautaire – Séance du 23 novembre 2020.....	104
Délibération n°91 – Élection d’un conseiller délégué.....	104
Délibération n°92 – Indemnités de fonctions.	105
Délibération n°93 – Pacte fiscal et financier.	106
Délibération n°94 – Modification des commissions et désignations des membres.	107
Délibération n°95 – Office de Tourisme – Désignation représentants.	110
Délibération n°96 – PETR - Désignation des membres.	112
Délibération n°97 – SICOVAD - Désignation des membres.	113
Délibération n°98 – Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Désignation des membres.	114
Délibération n°99 – Commission d’appel d’offres - Désignation des membres.	114
Délibération n°100 – CLECT - Désignation des membres	115
Délibération n°101 – PETR - Désignation des membres.	115
Délibération n°102 – Décision modificative n°2	116
Délibération n°103 – Créances éteintes	117
Délibération n°104 – PETR - Avenants micro-crèche	118
Délibération n°105 – Participation syndicale 2020 - Parc des Ballons	119
Délibération n°106 – Tableau des effectifs - Création de postes	119
Délibération n°107 – Création de deux emplois non permanents accroissement temporaire d’activité agent d’accueil et agent d’entretien piscine.	121
Délibération n°108 – Fondation patrimoine - Adhésion	123
Délibération n°109 – Mallette numérique - Renouvellement adhésion.....	123

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 15 juillet 2020

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 16 juillet 2020

Effectif légal : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 30

Votants : 32

Présidence de Monsieur Jean HINGRAY,

Présents: Mme Catherine LOUIS – M. André JACQUEMIN – M. Jean-Pierre SCHMALTZ – M. Patrick VINCENT – Mme Anne HAXAIRE– M. Jean-Marie SUARDI – Mme Stéphanie DIDON – M. Roger BOURCELOT – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Philippe CLOCHÉ – Mme Brigitte CHARLES – M. Jean-Charles FOUCHER – Mme Joceline PORTÉ – M. Arnaud JEANNOT – Mme Catherine GREGOIRE– M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX – Mme Carole ARNOULD – M. Jean-Pierre CALMELS – Mme Isabelle REMOLATO – Mme Anne PARMENTIER – M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN – M. Ludovic DAVAL – Mme Graziella GERARD – M. Thomas VINCENT – M. Jean-Paul MICLO.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS

Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN



Délibération n°23 – Installation du conseil communautaire

La séance a été ouverte, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Président sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré les membres du Conseil Communautaire installés dans leurs fonctions.

DULUCQ Anne-Marie
CLOCHE Philippe
PORTE Joceline
FAIVRE Danièle
JACQUEMIN André
LE ROUX Yves
DEMANGE Michel
SCHMALTZ Jean-Pierre
MICLO Jean-Paul
BOURCELOT Roger
CALMELS Jean-Pierre
ARNOULD Carole
CHARLES Brigitte
VINCENT Patrick
GREGOIRE Catherine
SUARDI Jean-Marie
FOUCHER Jean-Charles
GERARD Graziella
REMOLATO Isabelle
LOUIS Catherine
AUDINOT Valery
JEANNOT Arnaud
GIRARDIN Anne
HAXAIRE Anne
DIDON Stéphanie
PARMENTIER Anne

TISSERAND Jean-Benoît
DAVAL Ludovic
THOMAS Vincent
HINGRAY Jean

Absents ayant donné procuration à :
Mme GASPARD qui donne pouvoir à M JACQUEMIN
M. MANSOURI qui donne pouvoir à Mme LOUIS

Délibération n°24 – Élection du président

Mme Anne-Marie DULUCQ, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance

Le doyen d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite l'assemblée à désigner deux assesseurs pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire désigne :

- En qualité d'assesseur : Monsieur Philippe CLOCHÉ
- En qualité d'assesseur : Monsieur Thomas VINCENT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme DULUCQ demande alors s'il y a des candidats :

Candidatures de Madame GIRARDIN, Messieurs HINGRAY et DEMANGE

Mme DULUCQ propose les candidatures de :

- Madame Anne GIRARDIN
- Monsieur Jean HINGRAY
- Monsieur Michel DEMANGE

Elle propose aux candidats de prendre la parole :

- Madame GIRARDIN indique que si elle est élue Présidente, elle proposera que toutes les communes soient représentées au sein du Bureau avec 9 Vice-Présidents, ainsi qu'un renouvellement de Président au bout de 3 années.
- Monsieur DEMANGE confirme qu'il proposera la même chose que Mme GIRARDIN. Il rappelle la vigilance à avoir par rapport aux finances surtout au regard des futures répercussions de la crise du COVID en 2020 et 2021, et rappelle les dossiers traités depuis 2017.
- Monsieur HINGRAY confirme également qu'il proposera 9 Vice-Président pour une représentation de toutes les collectivités. Il propose de changer de méthode de travail en prenant l'image de la fable de la Fontaine « le laboureur et ses enfants ». Il mettra l'accent sur la démocratie participative, le rapprochement entre la population et les institutions (par le biais de café rencontres, de la mise en place de conseils de jeunes et de sages, et d'un conseil économique et social), la recherche de nouveaux partenaires financiers (qui peuvent être privés). Il précise qu'il travaillera collégalement avec tout le conseil communautaire. Il précise qu'il aurait été souhaitable que toutes les communes s'associent dans le cadre de la crise sanitaire.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : **17**

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	9 voix
	M. HINGRAY	16 voix
	M. DEMANGE	7 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	M. HINGRAY	18 voix

M HINGRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président

Monsieur HINGRAY remercie les membres du Conseil Communautaire et particulièrement Madame GIRARDIN, ainsi que Monsieur DEMANGE qui a œuvré durant 3 années au service de la Communauté de Communes. Il indique qu'il s'agit d'un travail d'équipe et que le conseil communautaire œuvrera de concert au bénéfice de la population du territoire. Il propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire une suspension de séance, avant de reprendre la séance pour la désignation du nombre de Vice Présidents.

Délibération n°25 – Fixation du nombre de vice-présidents

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président vous proposera de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération n°26 – Élection des Vice-Présidents

Élection du premier vice-président

Il a été procédé ensuite sous la présidence de **M. HINGRAY**, élu président, à l'élection du premier vice-président. Monsieur le Président propose Mme LOUIS pour ce poste dans les domaines de l'urbanisme, des travaux, mobilité et bâtiments publics.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme LOUIS	25 voix
	M. MICLO	1 voix

9

Mme LOUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première vice-président

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. HINGRAY, élu président, à l'élection du deuxième vice-président. Monsieur le Président propose Monsieur MICLO, comme second premier Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de l'accès aux services publics et au développement rural.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

	M. MICLO	26 voix
Ont obtenu	M. VINCENT	1 voix

M. MICLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M Jean HINGRAY**, élu président, à l'élection du troisième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur JEANNOT, comme Vice – Président chargé de la culture et des sports.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 17

	M. JEANNOT	24 voix
Ont obtenu	M	voix

Monsieur JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président

Election du quatrième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du quatrième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur CALMELS, comme Vice –Président délégué à l'économie, à l'artisanat, au commerce et à l'industrie.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	M CALMELS M	24 voix voix
------------	----------------	-----------------

M CALMELS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président

Election du cinquième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du cinquième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur JACQUEMIN à ce poste chargé de la,petite enfance, éducation et affaires sociales.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue :

Ont obtenu	M. JACQUEMIN	26 voix
------------	--------------	---------

M JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du sixième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Monsieur VINCENT P pour ce poste concernant l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue :

	M. VINCENT Patrick	26 voix
Ont obtenu		

M VINCENT Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du septième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Mme HAXAIRE dans les domaines de la politique de la ville, le logement cadre de vie et l'aménagement de l'espace.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 17

	Mme HAXAIRE	20 voix
Ont obtenu	M MICLO	1 voix

Mme HAXAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée septième vice-présidente

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du huitième vice-président. Monsieur HINGRAY propose Mme GIRARDIN avec les délégations du tourisme et de la communication.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	Mme LOUIS	2 voix
	M DAVAL Ludovic	13 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	14 voix
	M DAVAL Ludovic	17 voix

M Ludovic DAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **M HINGRAY**, élu président, à l'élection du neuvième vice-président. Monsieur HINGRAY propose M. DEMANGE dans les domaines de la démocratie participative et de la recherche de partenariats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	11 voix
	M DEMANGE	16 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme GIRARDIN	9 voix
	M DEMANGE	20 voix

M DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

Délibération n°27 - Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la Charte de l'Elu Local

Conseil Communautaire – Séance du 28 juillet 2020

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 30 juillet 2020

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 27

En exercice : 32
Votants : 32

Présidence de Monsieur Jean HINGRAY,

Présent : Philippe CLOCHE, Joceline PORTE, Jean-Benoît TISSERAND, Anne-Marie DULUCQ, Roger BOURCELOT, Anne GIRARDIN, Thomas VINCENT, Graziella GERARD, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, André JACQUEMIN, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Catherine GREGOIRE, Anne HAXAIRE, Jean-Marie SUARDI, Patrick VINCENT, Jean-Paul MICLO

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s): Mme Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à Joceline PORTE, Mme Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Jean HINGRAY, Mme Brigitte CHARLES qui donne pouvoir à Philippe CLOCHE, M. Jean-Charles FOUCHER qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Mme Marie-France GASPARD qui donne pouvoir à M. André JACQUEMIN

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie Mme GIRARDIN pour son accueil. Il demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2020. Monsieur DEMANGE demande à ce que le compte rendu soit rectifié :
élection du Président fin du 1^{er} tour : « Monsieur DEMANGE retire sa candidature du poste de Président »
Élection du 8^{ème} Vice Président : Monsieur DAVAL présente sa candidature
élection du 9^{ème} Vice-Président – fin du premier tour : « Madame GIRARDIN retire sa candidature du poste de 9^{ème} Vice-Président. »
Ces modifications seront apportées dans le compte rendu qui est adopté en ce sens.

Monsieur le Président informe que le point concernant les indemnités du receveur a été supprimé dans la mesure où ces indemnités sont désormais de droit et versées par l'Etat depuis la Loi de Finances 2020.



Délibération n° 28 – Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Ville de St Etienne les Remiremont.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Monsieur Yves Le Roux, conseiller communautaire de Saint Etienne les Remiremont, il sera procédé à l'installation de Jean-Charles TISSERAND.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

INSTALLE Monsieur Jean-Charles TISSERAND dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

Délibération n° 29 – Délégations au Président

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suivant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville".

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, en vertu du même article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, afin de faciliter la marche de l'Administration de la Communauté de Communes et d'accélérer le règlement de multiples affaires, de délibérer en conséquence pour la délégation au Président, pendant la durée de son mandat, afin :

- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :
 - est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,
 - est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :

- est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,
- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits.

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.

Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

PRECISE, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

PRECISE que Monsieur le Président devra rendre compte au début de chaque séance du Conseil Communautaire, des délégations qu'il a utilisées.

Délibération n° 30 - Indemnités de fonctions.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les modalités d'indemnisation maximales de fonction des Président et Vice-Présidents de Coopération Intercommunale sont réglementées par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le code Général des Collectivités Locales fixe ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire globale :

L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique),

L'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite d'un nombre de 7

Monsieur le Président, rappelle que par délibération du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé que l'assemblée disposerait de 9 Vice-Présidents afin que chaque Commune puisse être représentée au Bureau.

Puis il propose de fixer ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président et des Vice-Présidents, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 000.

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel (à la date du 20 juillet 2020)
Président	1	67.5%	2 625,34 €
Vice-Présidents	9	19.23 %	747,93 €

Préciser que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction, soit à compter du 16 juillet 2020.

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 21 voix pour, 3 contre et 8 abstentions,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président et des Vice-Présidents, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 000.

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel (à la date du 20 juillet 2020)
Président	1	67.5%	2 625,34 €
Vice-Présidents	9	19.23 %	747,93 €

PRECISE que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction, soit à compter du 16 juillet 2020.
- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 31 – Lieux de réunions conseils communautaires

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

En vertu de l'article L5211-11 DU CGCT, les séances du conseil communautaire se tiennent au siège de l'établissement public ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Ces réunions ne pouvant se tenir au siège de la CCPVM, il est proposé de les organiser dans les mairies et salles des 10 communes du territoire de manière successive et en fonction des conditions sanitaires liées à la crise COVID 19.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'organiser les séances du conseil communautaire dans les mairies et salles des 10 communes du territoire de manière successive et en fonction des conditions sanitaires liées à la crise COVID 19.

Délibération n° 32 - Pacte de gouvernance

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'article 1^{er} de la loi « engagement et proximité » institue un débat obligatoire et une délibération dans chaque établissement de coopération intercommunale à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux sur, d'une part l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public et d'autre part sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L.5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres);
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- Le pacte peut décider aussi de la création d'une conférence des Maires qui peut être consultée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance de l'EPCI.

Si la Communauté de Communes décide d'élaborer ce pacte, elle devra l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des assemblées.

Monsieur le Président propose donc :

- D'élaborer un pacte de gouvernance
- D'associer la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'EPCI, selon des modalités à définir en commission.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'élaboration d'un pacte de gouvernance tel que précisé ci-dessus.

DECIDE d'associer la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'EPCI, selon des modalités à définir en commission.

Délibération n° 33 - Constitution et composition des commissions – désignations

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'article 1^{er} de la loi « engagement et proximité » institue un débat obligatoire et une délibération dans chaque II est d'usage de confier à des commissions diverses, des affaires qui doivent être mises en délibération.

Cette faculté est du reste reconnue aux Communautés de Communes par les Articles L 5211.1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conformité de ces dispositions légales, le bureau propose la constitution des 10 Commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme, travaux, mobilités, bâtiments publics
- Environnement, développement durable, accès aux services publics, et développement rural
- Culture et sports
- Développement économique, artisanat, commerce et industrie
- Petite enfance, éducation et politiques sociales
- Eau, assainissement et gestion des déchets

- Politique de la ville, logement, cadre de vie et aménagement de l'espace
- Tourisme - communication
- Démocratie participative, recherche de partenariats

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Conseillers siégeant dans chacune des commissions et de désigner ceux qui y siégeront ; étant précisé que le Président, les Vice-Présidents et les Maires sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres, selon des modalités qu'il détermine.

Afin de permettre aux différentes Commissions de travailler dans de bonnes conditions, il est indispensable de limiter à 22 le nombre de membres : chaque commune pourrait alors être représentée par au moins 1 conseiller municipal ou communautaire; chaque conseiller communautaire étant membre d'au moins 1 commission.

En outre, un suppléant par commune sera désigné.

Sur ces bases et après consultation des communes, je vous proposerai de constituer les commissions.

Par ailleurs, il conviendra de désigner également un représentant par commune pour les travaux de la convention territoriale globale, les représentants au comité de pilotage du Fonds de Résistance de la Région Grand Est et un représentant à la commission d'attribution des logements sociaux.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de la constitution des 10 Commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme, travaux, mobilités, bâtiments publics
- Environnement, développement durable, accès aux services publics, et développement rural
- Culture et sports
- Développement économique, artisanat, commerce et industrie
- Petite enfance, éducation et politiques sociales
- Eau, assainissement et gestion des déchets
- Politique de la ville, logement, cadre de vie et aménagement de l'espace
- Tourisme - communication
- Démocratie participative, recherche de partenariats

FIXE le nombre de Conseillers siégeant dans chacune des commissions

DESIGNE, étant précisé que le Président, les Vice-Présidents et les Maires sont membres de droit de toutes les commissions :

Urbanisme, travaux, mobilités, bâtiments publics

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
---------	----------------------	----------------------

DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Yannis BISCHOFF
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Jean Marie SUARDI	Benoit ROMARY
REMIREMONT :	Joceline PORTE	Roger BOURCELOT
SAINT-AME :	Sébastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Patrick BOULANGER
SAINT-NABORD :	Stéphane GRANDJEAN	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Caroline GUYOT
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

Environnement, développement durable, accès aux services publics, et développement rural

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Régis MOREAU
ELOYES :	Christophe GERARD	Gérard VIRTEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Dominique BARON
REMIREMONT :	Philippe CLOCHÉ	Jean-Claude HUTTER
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Sébastien PACATTE
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Stéphane AMIOT
SAINT-NABORD :	Pascale NAULIN	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Denis FEIVET	Stéphanie BURTON
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

Culture et sports

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Moreau Régis	Rémy LACROIX
ELOYES :	Christophe GERARD	Jean-Noël CREUSOT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoît MALLET	Jean-Baptiste REGNIER
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Charles FOUCHER	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Pauline CHAINEL	Isabelle FLEXAS
SAINT-ETIENNE :	Sandrine RENAUX	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Julien BALLAND	Pierre JEANNEROT
VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Sonia BRICE
VECOUX :	Hervé DARQUY	Rose HOCQUAUD

Développement économique, artisanat, commerce et industrie

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Laurent FRECHIN	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN	Aline PY
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Murielle MATHIEU
REMIREMONT :	Bruno HAILLANT	Frédéric SIMON
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	David BOLMONT
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Christine THIRIAT
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Denis SCHOTT	Steve BEKAI

Petite enfance, éducation et politiques sociales

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Marie Odile SIMON
ELOYES :	Marie-France GASPARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Guy MANSUY	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Jean-Benoit TISSERAND	Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Florence BURRI	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE	Marie Françoise ADAM
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Patricia DOUCHE
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Céline TISSERAND
VECOUX :	Cécile PARMENTIER	Pascale PAILLER

Eau, assainissement et gestion des déchets

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Jean MANSOURI
ELOYES :	Yannis BISCHOFF	Tony PIERRAT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Jean-Marie SUARDI
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT	Joel ROBICHON
SAINT-AME :	Sebastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Valéry AUDINOT	Patrick LAMBOLEZ
VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Gautier COLLE
VECOUX :	Evelyne PORTE	Samuel VALDENNAIRE

Politique de la ville, logement, cadre de vie et aménagement de l'espace

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Jean MANSOURI
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Manuel ANCEL	Margot DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Benoit ROMARY	Yanis CORNU
REMIREMONT :	Brigitte CHARLES	Jean-Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Florence BURRI	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Nathalie MILLOTTE	David BOLMONT
SAINT-NABORD :	Didier BEGEL	Julien BALLAND
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Dominique COURROY
VECOUX :	Nicole DORIDANT	Denis SCHOTT

Tourisme - communication

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémy LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Margot DAVAL	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Benoit ROMARY
REMIREMONT :	Stéphanie DIDON	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Armelle VINCENT
SAINT-NABORD :	Pierre JEANNEROT	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Arnaud BARTHEL	Thierry DELPAU

Finances

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Françoise GERARD	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Charles FOUCHER	Jean-Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Marie Hèle DOLL	Nathalie MILLOTTE
SAINT-NABORD :	Isabelle REMOLATO	Patrick SEIDENGLANZ
VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS	Thomas VINCENT
VECOUX :	Thierry DELPAU	Steve BEKAÏ

Démocratie participative, recherche de partenariats

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémi LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Jean-Pierre SCHMALTZ
GIRMONT VAL d'AJOL :	Pierre VINCENT	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Danielle HANTZ	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Bruno CLAUDON
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Agnès CLEMENT DEMENGE
SAINT-NABORD :	Anne PARMENTIER	Rémy PLANQUE
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Ann OSTE
VECOUX :	Thierry DELPAU	Béatrice FEBVET

DESIGNE :

1 représentant pour la CAL (commission attribution de logement social)

CHARLES Brigitte

FONDS RESISTANCE

Titulaire CALMELS Jean Pierre

Suppléant Jean HINGRAY

Convention Territoriale Globale :

Commune	Nom Prénom titulaire
DOMMARTIN :	Régis MOREAU
ELOYES :	Marie France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Jean Benoit TISSERAND
SAINT-AME :	Arnaud JEANNOT
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Mélanie DIRAND
VAL d'AJOL :	Sonia BRICE
VECOUX :	Steve BEKAI

Délibération n° 34 - CLECT – désignation des membres

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il nous appartient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en désigner les membres.

Notre Assemblée doit en fixer la composition à la majorité des 2/3.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes ; chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Les EPCI et leurs communes membres disposant d'une marge de manœuvre importante dans la désignation des membres de la CLECT, il est proposé de décider que :

Cette commission soit composée de 20 Membres à savoir : pour chaque commune le Maire et un Conseiller Municipal (communautaire ou non) désigné par le Maire.

Le Président et le Vice-Président de la CLECT seront élus par ses Membres à la majorité relative lors de la première réunion.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ARRETE ainsi qu'il suit la composition de cette commission :

Commune	Nom Prénom	Nom Prénom
DOMMARTIN :	LOUIS Catherine	MANSOURI Jean
ELOYES :	JACQUEMIN André	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	VINCENT Patrick	DAVAL Agnès
PLOMBIERES LES BAINS :	BARBAUX Lydie	RENAULD Martine
REMIREMONT :	HINGRAY Jean	CLOCHÉ Philippe
SAINT-AME :	JEANNOT Arnaud	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	DEMANGE Michel	BOLMONT David
SAINT-NABORD :	CALMELS Jean Pierre	Isabelle REMOLATO
VAL d'AJOL :	GIRARDIN Anne	Thomas VINCENT
VECOUX :	MICLO Jean-Paul	Fabrice LECOMTE

Délibération n° 35 - Commission d'appels d'offres – élection des membres

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de la Porte des Vosges Méridionales ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, et de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

Élit les membres de la liste présentée ci-dessous, pour faire partie, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	LOUIS Catherine	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	André JACQUEMIN	ELOYES
	JEANNOT Arnaud	SAINT AME
	GIRARDIN Anne	VAL D'AJOL
Suppléants	Nom prénom	
	BOURCELOT Roger	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	REMOLATO Isabelle	SAINT NABORD
	SUARDI Jean-Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Jean-Paul MICLO	VECOUX

Délibération n° 36 - Désignation des membres – commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU l'arrêté Préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de créer une commission intercommunale dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus,

Je vous propose :

- De créer une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'arrêter le nombre de membres de la Commission à 15 maximum, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire, et 5 maximum issus des associations (représentant la diversité des types de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics)
- De m'autoriser à arrêter la liste des personnalités associatives, désigner les membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président afin de me représenter à la présidence de la Commission.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTTE La création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat,

ARRÊTE le nombre de membres de la Commission à 15 maximum, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire, et 5 maximum issus des associations (représentant la diversité des types de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics)

AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président afin de me représenter à la présidence de la Commission.

Commune	Nom Prénom (Maire)	Nom Prénom (conseiller municipal)
DOMMARTIN :	LOUIS Catherine	MANSOURI Jean

ELOYES :	JACQUEMIN André	Jean Pierre SCHMALTZ
GIRMONT VAL d'AJOL :	VINCENT Patrick	DAVAL Agnès
PLOMBIERES LES BAINS :	BARBAUX Lydie	FERRANDO Nicole
REMIREMONT :	HINGRAY Jean	LAROQUE-VIOT Christine
SAINT-AME :	JEANNOT Arnaud	MONNOT Sébastien
SAINT-ETIENNE :	DEMANGE Michel	FAIVRE Danièle
SAINT-NABORD :	CALMELS Jean Pierre	Anne PARMENTIER
VAL d'AJOL :	GIRARDIN Anne	Brigitte GEANT
VECOUX :	MICLO Jean-Paul	Evelyne PORTE

Délibération n° 37 - Désignation des délégués au syndicat mixte et au comité syndical du Parc Naturel Régional des Ballons

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand- Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc est géré par un syndicat mixte qui regroupe 197 communes, 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 7 villes-portes et communautés d'agglomérations-portes. Il s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des intercommunalités au Syndicat Mixte du Parc.

En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, la Communauté de Communes des Vosges méridionales bénéficie d'un siège pour la représenter au Syndicat mixte du Parc et d'un siège pour la représenter au Comité Syndical du Parc.

Le rôle des délégués intercommunaux :

- Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de l'intercommunalité au Parc :
- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil et les habitants ;
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa communauté de communes ;
- Bénéficie d'un siège au Comité Syndical du Parc et peut se présenter à l'élection du Bureau Syndical du Parc ; organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la communauté de communes pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient que « l'organe délibérant de chaque EPCI adhérent désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc. »

Etant donné que 3 communes de la Communauté de Communes des Vosges méridionales adhèrent au Syndicat Mixte du Parc, la Communauté de communes bénéficie d'un siège pour un délégué au Syndicat Mixte du Parc.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vosges méridionales, est invité à désigner un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Parc.

Ces délégués représenteront également la Communauté de communes au Comité syndical du Parc.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Titulaire	Nom prénom	Commune
	GIRARDIN Anne	Val d'Ajol
Suppléant	Nom Prénom	Commune
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT

Délibération n° 38 - SICOVAD – désignation des délégués

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2813/2016 portant adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et de la Commune de Saint-Amé au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD) à compter du 31 Décembre 2016 :

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants du SICOVAD, par vote à main levée, à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Jean HINGRAY	Remiremont
	Rémy LACROIX	Dommartin les Remiremont
	David BOLMONT	Saint Etienne les Remiremont
	Yanis CORNU	Plombières les Bains
	Patrick VINCENT	Girmont Val d'Ajol
	Anne GIRARDIN	Val d'Ajol
Suppléants	Nom prénom	
	Roger BOURCELOT	Remiremont
	Patrick LAMBOLEZ	Saint Nabord
	Nathalie MILLOTTE	Saint Etienne les Remiremont
	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
	Denis SCHOTT	Vecoux
	Sébastien PACATTE	Saint Amé

Délibération n° 39 - Désignation des délégués – syndicat mixte pour l'informatisation communale

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, compte tenu de notre adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, et en application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des membres de notre assemblée appelés à siéger dans ce Syndicat, à savoir 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants, par vote à main levée.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
------------	------------	---------

	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
	Roger BOURCELOT	REMIREMONT
Suppléants	Nom prénom	Commune
	Jean-Pierre CALMELS	Saint Nabord
	Anne GIRARDIN	Val d'Ajol

Délibération n° 40 - PETR – désignation des représentants

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU notre adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées »,

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de procéder à la désignation des 21 délégués titulaires et des 21 délégués suppléants du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Remiremont et de ses Vallées, par vote à main levée, à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	HINGRAY Jean	REMIREMONT
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT
	TISSERAND Jean-Benoît	REMIREMONT
	PORTÉ Joceline	REMIREMONT
	CREUSOT Bernard	REMIREMONT
	Patrick LAMBOLEZ	SAINT NABORD
	Stéphane GRANDJEAN	SAINT NABORD
	Béatrice NAUROY	SAINT NABORD

	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Danièle FAIVRE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	David BOLMONT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Anne GIRARDIN	LE VAL D'AJOL
	Graziella GERARD	LE VAL D'AJOL
	Françoise GERARD	ELOYES
	Michèle CLAUDEL	ELOYES
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Jean Paul MICLO	VECOUX
	Christiane LAMBERT	PLOMBIERES LES BAINS
	Margot DAVAL	GIRMONT
	Catherine LOUIS	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Suppléants	Nom prénom	
	LE MAREC Yveline	REMIREMONT
	MILLOTTE Romain	REMIREMONT
	N'DAO Daniel	REMIREMONT
	SPATZ Guénoles	REMIREMONT
	HAILLANT Bruno	REMIREMONT
	Anne PARMENTIER	SAINT NABORD
	Agnès JACOTE LARCHER	SAINT NABORD
	Pierre JEANNEROT	SAINT NABORD
	Yves LE ROUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Nathalie MILLOTTE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Sandrine RENAUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Florent NURDIN	LE VAL D'AJOL
	Stéphane GRANDEMANGE	LE VAL D'AJOL
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Stéphanie DA SILVA	ELOYES
	Sébastien PACATTE	SAINT AME
	Laurent VIGROUX	SAINT AME
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Guy MANSUY	PLOMBIERES LES BAINS
	Agnès DAVAL	GIRMONT
	Jean MANSOURI	DOMMARTIN LES REMIREMONT

Délibération n° 41 - Mission locale du pays de Remiremont - désignation des représentants

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Il convient de proposer, parmi les conseillers municipaux des communes membres, les représentants du territoire communautaire devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Remiremont et ses Vallées.

Monsieur le Président demandera donc au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des 4 représentants du territoire communautaire ; désignation qui sera ensuite actée par le Comité Syndical du PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les représentants du territoire communautaire

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Nom prénom	Commune
Jean-Benoît TISSERAND	REMIREMONT
Guy MANSUY	PLOMBIERES LES BAINS
Arnaud JEANNOT	SAINT AME
Jean-Charles TISSERAND	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Délibération n° 42 - Désignation des représentants - comité de programmation leader

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU la constitution du groupe de Programmation Leader et notamment son Comité de Programmation composé d'un collège privé majoritaire de 12 représentants de la société civile (agriculteurs, présidents d'associations, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme...) et de 10 Elus du territoire constituant le collège public,

Il convient de désigner, parmi les Conseillers Communautaires, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Comité de programmation Leader.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Anne HAXAIRE	PLOMBIERES LES BAINS
Suppléant	Nom Prénom	
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Jean HINGRAY	REMIREMONT

Délibération n° 43 - Représentant SPL X DEMAT

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Il convient de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE : Monsieur Jean HINGRAY

Délibération n° 44 - Conseil de surveillance – centre Hospitalier

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner le représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE : Philippe CLOCHÉ

Délibération n° 45 - Office de tourisme communautaire – désignation de la composition du comité de direction

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dévolue aux intercommunalités la compétence en matière de promotion du tourisme, y compris la création des offices des tourisms,

L'Office de Tourisme communautaire est administré par un Comité de Direction, représenté en son sein, par des Elus Communautaires et des Représentants des Professionnels du tourisme désignés par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article 1 133-5 DU Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le nombre de sièges se répartit de la manière suivante :

- 10 Elus Communautaires et 10 suppléants,
- 9 Représentants des Professionnels du tourisme et 9 suppléants

Le Conseil Communautaire est invité à désigner les membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, étant précisé que les représentants du collège des socio-professionnels sont tous partenaires de l'Office.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Délégués communautaires :

Titulaires		
	HINGRAY Jean	REMIREMONT
	LOUIS Catherine	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	DEMANGE Michel	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	HAXAIRE Anne	PLOMBIERES LES BAINS
	Graziella GERARD	VAL D'AJOL
	JEANNOT Arnaud	SAINT AME
	Jean Pierre CALMELS	SAINT NABORD
	Patrick VINCENT	GIRMONT VAL D'AJOL
	Marie France GASPARD	ELOYES
	Jean Paul MICLO	VECOUX
Suppléants		
	DIDON Stéphanie	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	Jean-Charles TISSERAND	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	SUARDI Jean Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Jean-Pierre SCHMALTZ	ELOYES
	Agnès DAVAL	GIRMONT VAL D'AJOL

Socio-professionnels

TITULAIRES		
Hébergements/restaurants		
Chambre d'hôte L'Envol	Catherine GEHIN	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Meublé "Le Bon Appart"	Patricia PROHON	PLOMBIERES LES BAINS
Chambre d'hôte Le Grand Bienfaisy	Sylvie KIEFFER	REMIREMONT
Le Résidence	Ludovic DAVAL	VAL D'AJOL
Hôtel Best Western	Emilie CLAUDEL	REMIREMONT

Association et prestataires de Tourisme		
Casino Plombières	Sylvie BRABANT	PLOMBIERES LES BAINS
Club Vosgien	Robert JACQUOT	REMIREMONT
Carnaval Vénitien	Yves CHRETIEN	REMIREMONT
Association Jeanne d'Arc	Pascal MASSELOT	REMIREMONT
SUPPLEANTS		
Hébergements/restaurants		
Meublé "Gîte La Molle Pierre"	Francis PERRIN	VAL D'AJOL
Chambre d'hôte Le Gueuty	Christine PIERRE	ELOYES
Auberge St Vallier	Chantal De Stephane	GIRMONT VAL D'AJOL
Restaurant Le St Ro	Marie-Anne PIERRAT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
Gîte des Cucherons	Christine VUILLEMARD	VECOUX
Association et prestataires de Tourisme		
Jardins en Terrasses	Directeur	PLOMBIERES LES BAINS
Tourisme VANCON	Blandine VANCON	VAL D'AJOL
Chez Narcisse	Francis GAVOILLE	VAL D'AJOL
Compagnie Thermale	Elisabeth MILLOTTE	PLOMBIERES LES BAINS

Délibération n° 46 - Structure multi accueil et crèche – désignation des délégués au conseil d'admission

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Afin d'examiner les demandes d'inscriptions d'enfants au sein des multi accueil et crèches intercommunales et de statuer sur les admissions en fonction des places disponibles, un Conseil d'Admission a été constitué lors de l'ouverture de la structure.

Ce Conseil d'Admission est composé de la Directrice et de la Directrice Adjointe de la structure et d'un Conseiller Communautaire représentant chaque commune membre.

Je vous propose de désigner, par vote à scrutin public, les délégués suivants au Conseil d'Admission de la structure multi accueil.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Commune	Nom Prénom
DOMMARTIN :	Annette Maison
ELOYES :	Marie France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Jean-Marie SUARDI
REMIREMONT :	Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Florence BURRI
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Julien BALLAND
VAL d'AJOL :	Céline TISSERAND
VECOUX :	Fabrice LECOMTE

Délibération n° 47 - Conseils d'administration – lycées Camille CLAUDEL ET André MALRAUX

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 précise le nombre de représentants pour chacune des collectivités qui siège au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux PLE, à savoir :

2 représentants de la Région
1 représentant de la Commune
1 représentant de la Communauté de Communes

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres du Conseil Communautaire pour les deux lycées de Remiremont.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Conseil d'administration du lycée Malraux

Titulaire	Nom prénom	Commune
	Haxaire Anne	Plombières les Bains
Suppléant	Nom Prénom	
	JEANNOT Arnaud	Saint Amé

Conseil d'administration du lycée Camille Claudel

Titulaire	Nom prénom	Commune
	André JACQUEMIN	Eloyes
Suppléant	Nom Prénom	
	Arnaud JEANNOT	Saint Amé

Délibération n° 48 - Décision modificative – budget général

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Afin de prendre en compte divers aménagements budgétaires, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante sur le budget général :

Cela concerne notamment :

- L'opération « J'aime mes commerçants » et le fonds Resistance de la Région
- Les adaptations de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des redevances des services
- Des opérations d'ordre (acquisition terrain micro-crèche à Eloyes et transfert de comptes)
- Les subventions concernant la micro-crèche
- Les virements de crédit d'investissement (investissements décalés et travaux école de musique)

Avenants marché micro-crèche

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
023/023	Virement section investissement	242 063,00	7062/70	Redev. services à car. culturel	-10 000,00
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé (J'aime mes commerçants)	100 000,00	70631/70	Redevance à caractère sportif	-80 000,00
739118/014	Autres reversements de fiscalité (TEOM)	20 325,00	7066/70	Redev. services à car. social	-70 000,00
			73111/73	Taxes foncières et d'habitation	125 444,00
			73112/73	C.V.A.E.	73 019,00
			73113/73	Taxe sur Surfaces Commerciales	-6 518,00
			73114/73	Imposit° Forfait. Entp. Réseau	5 543,00
			7331/73	TEOM et assimilés	17 503,00
			74124/74	Dotation d'intercommunalité	104 167,00
			74126/74	Dot. Compensation Groupement	159 980,00
			74833/74	Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)	16 631,00
			74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	-163,00
			74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	26 782,00
Total		362 388,00	Total		362 388,00

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
20422/204/186	Privé : Bâtiments et instal.(aide immo entreprises)	-40 000,00	021/021	Virement de la section de fonct	242 063,00
20422/204/194	Privé : Bâtiments et instal.(aides habitat)	-40 000,00	1311/13/228	Subv.équip.transf.état & EN (micro crèche)	40 964,00
2111/21	Terrain nu Terrain Eloyes	1,00	1321/13/228	Etat & établ.nationaux (micro crèche)	-169 400,00

2111/041	Terrain nu Terrain Eloyes	69 999,00	1322/13/228	Régions (micro crèche)	100 000,00
21318/21/231	Autres bâtiments publics (AITHEX)	-260 001,00	1323/13	Départements (accès déchetterie St Nabord)	9 808,00
2312/23/231	Aménagements de terrains (AITHEX)	260 000,00	1323/13/228	Départements (micro-crèche)	57 360,00
2312/23/234	Aménagements de terrains (Fossard)	-75 000,00	1327/13/228	Budget communautaire, fonds stru (micro crèche)	256 640,00
2313/23/207	Immos en cours-constructions (piscines)	-40 000,00	1328/041	Terrain Eloyes (OP ordre)	69 999,00
2313/041	Immos en cours-constructions (OP ordre)	15 000,00	1641/16	Emprunts en euros	-373 427,00
2313/23/232	Immos en cours-constructions (école musique)	300 000,00	2031/041	Frais d'études (OP ordre)	15 000,00
27632/27	Créances sur les régions (fonds RESISTANCE)	59 008,00			
Total		249 007,00	Total		249 007,00

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Avenants marché micro-crèche

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
023/023	Virement section investissement	242 063,00	7062/70	Redev. services à car. culturel	-10 000,00
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé (J'aime mes commerçants)	100 000,00	70631/70	Redevance à caractère sportif	-80 000,00
739118/014	Autres reversements de fiscalité (TEOM)	20 325,00	7066/70	Redev. services à car. social	-70 000,00
			73111/73	Taxes foncières et d'habitation	125 444,00
			73112/73	C.V.A.E.	73 019,00
			73113/73	Taxe sur Surfaces Commerciales	-6 518,00
			73114/73	Imposit° Forfait. Entp. Réseau	5 543,00
			7331/73	TEOM et assimilés	17 503,00
			74124/74	Dotation d'intercommunalité	104 167,00
			74126/74	Dot. Compensation Groupement	159 980,00
			74833/74	Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)	16 631,00
			74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	-163,00
			74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	26 782,00
Total		362 388,00	Total		362 388,00

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
20422/204/186	Privé : Bâtiments et instal.(aide immo entreprises)	-40 000,00	021/021	Virement de la section de fonct	242 063,00
20422/204/194	Privé : Bâtiments et instal.(aides habitat)	-40 000,00	1311/13/228	Subv.équip.transf.état & EN (micro crèche)	40 964,00
2111/21	Terrain nu Terrain Eloyes	1,00	1321/13/228	Etat & établ.nationaux (micro crèche)	-169 400,00
2111/041	Terrain nu Terrain Eloyes	69 999,00	1322/13/228	Régions (micro crèche)	100 000,00
21318/21/231	Autres bâtiments publics (AITHEX)	-260 001,00	1323/13	Départements (accès déchetterie St Nabord)	9 808,00
2312/23/231	Aménagements de terrains (AITHEX)	260 000,00	1323/13/228	Départements (micro-crèche)	57 360,00
2312/23/234	Aménagements de terrains (Fossard)	-75 000,00	1327/13/228	Budget communautaire, fonds stru (micro crèche)	256 640,00
2313/23/207	Immos en cours-constructions (piscines)	-40 000,00	1328/041	Terrain Eloyes (OP ordre)	69 999,00
2313/041	Immos en cours-constructions (OP ordre)	15 000,00	1641/16	Emprunts en euros	-373 427,00
2313/23/232	Immos en cours-constructions (école musique)	300 000,00	2031/041	Frais d'études (OP ordre)	15 000,00
27632/27	Créances sur les régions (fonds RESISTANCE)	59 008,00			
Total			Total		
		249 007,00			249 007,00

Délibération n° 49 - Tarifs taxes de séjour

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 02/06/2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Président ;

Délibère

:

Article 1 :

La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales a institué par délibération du 27/06/2017 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

Palaces,

Hôtels de tourisme,

Résidences de tourisme,

Meublés de tourisme,

Village de vacances,

Chambres d'hôtes,

Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

Terrains de camping et de caravanage,

Ports de plaisance,

Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article

4 :

Le conseil départemental des Vosges par délibération en date du 02/06/2008 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain	0,20 €

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	
---	--

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril

avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août

avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Synthèse :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	0.11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0.45 €	0.05 €	0.50 €

équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

	0,20 €	0,02 €	0,22 €
--	--------	--------	--------

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les tarifs des taxes de séjour pour 2021

Délibération n° 50 - Comptes administratifs Office de Tourisme 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire ses comptes délibérés par le Comité de Direction. Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 11 mars 2020 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

Comptes administratifs 2019

	Dépenses	Recettes	Reprise antérieurs	résultats	Résultats
Section de fonctionnement	678 567.86	722 883.86	120 205.25		164 521.25
Section d'investissement	12 234.01	23 111.15	-	2131.72	8 745.42
total budget	690 801.87	745 995.01	118 073.53		173 266.67

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le compte administratif 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération n° 51 - Approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération du 11 mars 2020, l'Office de Tourisme a approuvé le budget primitif 2020 de l'EPIC arrêté aux valeurs suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : + 880 721.26 euros

Dépenses et recettes d'investissement : + 41 745.42 euros

Conformément à l'article L 133-8 du CGCT, le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à approuver le budget primitif 2020 de l'office de tourisme communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le budget primitif 2020 de l'office de tourisme communautaire.

Délibération n° 52 - Versement acompte de subvention –office de tourisme communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 420 000 euros à l'Office de Tourisme Communautaire.

Un acompte de la moitié a d'ores et déjà été versé et le solde devait être mandaté sur présentation de différents documents par l'Office, à savoir le budget primitif, compte administratif, plan d'actions et rapport d'activités.

Cependant, l'Office n'a pas pu communiquer l'ensemble de ces documents compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19.

Il est donc proposé de verser un acompte complémentaire de 100 000 euros, afin de permettre à l'EPIC de faire face à ses besoins de trésorerie.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

PROPOSE de verser un acompte complémentaire de 100 000 euros, afin de permettre à l'EPIC de faire face à ses besoins de trésorerie.

Délibération n° 53 - Demande de subvention – réfection de la tour siège CCPVM

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la tour du siège social de la Communauté de Communes à Saint Etienne les Remiremont doit être rénovée en 2020 pour un montant estimé de 40 300 € HT.

Puis il propose au Conseil Communautaire de solliciter la Région pour bénéficier d'une subvention.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE de la Région une subvention d'un montant aussi élevé que possible.

Délibération n° 54 - Plafond de prise en charge – compte personnel de formation

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant le règlement de formation pour les agents de la communauté de communes,

Considérant le décret du 6 mai 2017 qui précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et qui prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu le règlement de formation approuvé, laissant au conseil communautaire décider du montant de la prise en charge des frais de formation liés à l'utilisation du compte personnel de formation ;

Considérant une demande formulée par un agent,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les modalités suivantes :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :
 - o Plafond par action de formation : 500 Euros
 - o Plafond par agent : une prise en charge
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité
- Les demandes de mobilisation du compte personnel de formation seront instruites et validées par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, selon les priorités définies dans le règlement de formation.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE les modalités suivantes :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :
 - * Plafond par action de formation : 500 Euros
 - * Plafond par agent : une prise en charge
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité
- Les demandes de mobilisation du compte personnel de formation seront instruites et validées par l'autorité territoriale au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année, selon les priorités définies dans le règlement de formation.

[Délibération n° 55 - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – animateur au service relais assistant maternel](#)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent et dans l'attente de l'instruction de son dossier par le comité médical, au service Relais d'assistants maternels,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste d'Animateur du Relais d'assistant Maternel dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Animer des temps collectifs
Rassembler les assistants maternels en réseau
Accompagner les parents et les assistants maternels dans les démarches administratives
Assurer des permanences téléphoniques et physiques
Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

RECRUTE un agent contractuel pour le poste d'Animateur du Relais d'assistant Maternel dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

Animer des temps collectifs
Rassembler les assistants maternels en réseau
Accompagner les parents et les assistants maternels dans les démarches administratives
Assurer des permanences téléphoniques et physiques
Assurer la gestion administrative et financière de la structure

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 56 - Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire activité – poste agent entretien piscine

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement d'un agent ayant fait valoir son droit à la retraite, au service piscine.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter un agent contractuel pour le poste d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h00/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- Contrôler l'état de propreté des locaux et les entretenir
- Assurer la maintenance des installations et des bâtiments des piscines intercommunales
- Assurer le suivi sanitaire des bassins
- Intervenir sur les paramètres de traitement de l'eau
-

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de recruter un agent contractuel pour le poste d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h00/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

- Contrôler l'état de propreté des locaux et les entretenir
- Assurer la maintenance des installations et des bâtiments des piscines intercommunales
- Assurer le suivi sanitaire des bassins
- Intervenir sur les paramètres de traitement de l'eau

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 57 - Création de deux emplois non permanents – accroissement temporaire d'activités – maitre-nageur piscine

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'une phase de pré-recrutement de deux maîtres-nageurs,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget prévu à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une

période de 4 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 58 - Tableau des effectifs – création de poste

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste permanent au tableau des effectifs à l'école de musique Intercommunale, pour faire suite à une réorganisation du service après le départ d'un agent.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs en créant :

- un poste de professeur de Hautbois, appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, de la catégorie B, relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 2,50/20^{ème} par semaine, au service école de musique intercommunale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant :

- un poste de professeur de Hautbois, appartenant au cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique, de la catégorie B, relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique ou d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ou d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 2,50/20^{ème} par semaine, au service école de musique intercommunale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 59 - Avenants marchés micro crèche à Eloyes

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes.

Puis, par délibération du 04 février 2020, il a autorisé la passation de 3 avenants sur les lots 3 – charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité.

Il propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver deux avenants complémentaires :

- Avenant n°2 au lot n°4 - couverture, zinc avec l'entreprise AVENIR TOITURES VOSGES afin de prendre en compte des arrêts de neige et deux sorties de toiture complémentaires pour un montant de 3469.41 euros HT, passant le marché de 73 396.24 € HT à 76 865.65 € HT.
- Avenant n°2 au lot n°8 - électricité avec l'entreprise BATY ELEC pour un montant de 2270.00 euros HT pour l'éclairage des meubles, passant le marché de 68 219 € HT à 70 489 € HT.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE ces deux avenants complémentaires :

- Avenant n°2 au lot n°4 - couverture, zinc avec l'entreprise AVENIR TOITURES VOSGES afin de prendre en compte des arrêts de neige et deux sorties de toiture complémentaires pour un montant de 3469.41 euros HT, passant le marché de 73 396.24 € HT à 76 865.65 € HT.
- Avenant n°2 au lot n°8 - électricité avec l'entreprise BATY ELEC pour un montant de 2270.00 euros HT pour l'éclairage des meubles, passant le marché de 68 219 € HT à 70 489 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Délibération n°61 – Attributions de Compensation provisoires 2020 - Modifications

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et préalablement à la fixation définitive des attributions de compensation 2019, je vous propose d'approuver ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2020 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

Attributions de compensation provisoires 2020			
	AC Provisoires	Participations syndicat Voie Verte	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	295 684,00 €	5 143,11	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00 €	-	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €	-	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €	-	547 550,00 €
REMIREMONT	2 688 797,00 €	18 177,51	2 670 619,49 €
SAINT AME	756 019,00 €	2 731,25	753 287,75 €
ST ETIENNE	1 387 121,00 €	8 924,04	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	-	1 563 081,00 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €	-	849 520,00 €
VECOUX	215 245,00 €	2 203,48	213 041,52 €
			0,00 €
TOTAL	10 138 364,00 €	37 179,39	10 101 184,61€

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le montant des attributions de compensation provisoires rectificatives 2020 selon le tableau ci-après :

Attributions de compensation provisoires 2020			
	AC Provisoires	Participations syndicat Voie Verte	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	295 684,00 €	5 143,11	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00 €	-	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €	-	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €	-	547 550,00 €
REMIREMONT	2 688 797,00 €	18 177,51	2 670 619,49 €
SAINT AME	756 019,00 €	2 731,25	753 287,75 €
ST ETIENNE	1 387 121,00 €	8 924,04	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	-	1 563 081,00 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €	-	849 520,00 €
VECOUX	215 245,00 €	2 203,48	213 041,52 €
			0,00 €
TOTAL	10 138 364,00 €	37 179,39	10 101 184,61€

Délibération n°62 – Engagement des dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, il appartient au Conseil Communautaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes de Noël, les vœux de la nouvelle année,
fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE la prise en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes de Noël, les vœux de la nouvelle année,
fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles

Délibération n°63 – Droit à la formation des élus

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu communautaire, la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers.

Monsieur le Président rappelle que tout titulaire d'un mandat électif a droit, en plus d'autorisations d'absence et de crédit d'heures, et à un congé de formation pour toute la durée du mandat.

Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; étant précisé que ceux-ci sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus. Un crédit de 1 000 euros pourra être inscrit au budget primitif du budget général chaque année.

Monsieur le Président précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus d'un montant de 1 000 €,
- de définir comme suit les principes de la prise en charge de la formation des Elus :
 - o toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Communautaire dans la limite de 18 jours pendant toute la durée du mandat,
 - o l'avis du Président est requis pour toutes formations payantes. A cet effet, une demande préalable sera déposée, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
 - o les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité
 - o les crédits et leur utilisation seront répartis sur une base égalitaire entre les Elus
- de prendre acte que des décrets sont en cours de préparation pour modifier le droit à la formation des élus.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus d'un montant de 1 000 €,

DEFINIT comme suit les principes de la prise en charge de la formation des Elus :

- toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Communautaire dans la limite de 18 jours pendant toute la durée du mandat,
- l'avis du Président est requis pour toutes formations payantes. A cet effet, une demande préalable sera déposée, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
- les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité
- les crédits et leur utilisation seront répartis sur une base égalitaire entre les Elu

PREND ACTE que des décrets sont en cours de préparation pour modifier le droit à la formation des élus.

Délibération n°64 – Commission du droit au logement opposable - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres de la commission de médiation DALO (droit au logement opposable) sont nommés pour 3 ans et leur mandat arrive à son terme en novembre 2020.

Cette commission est composée notamment d'un représentant des EPCI. Monsieur le Président propose donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans cette instance.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Mme Brigitte CHARLES comme représentant titulaire

Mme Danièle FAIVRE comme représentant suppléant

Délibération n°65 – Commission d'appel d'offres du groupement de commandes plan climat air énergie territorial (PCAET) – désignation des représentants

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges se sont associées en 2018 au sein d'un groupement de commandes pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes est présidée par le coordonnateur, la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Chaque EPCI membre y est représenté par :

- Un représentant titulaire de la CAO permanente de chaque EPCI
- Un représentant suppléant de la CAO permanente de chaque EPCI

Il conviendra donc de désigner, parmi les membres de la CAO permanente un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité à la CAO du groupement de commandes PCAET.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE :

Monsieur Jean-Paul MICLO comme représentant titulaire
Madame Anne GIRARDIN comme représentant suppléant

pour représenter la collectivité à la CAO du groupement de commandes PCAET.

Délibération n°66 – Commission Intercommunale des Impôts Directs – création et proposition des Commissaires Membres

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Cette commission, présidée par le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Ces 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques des Vosges sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Aussi, vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants,

Il appartient au Conseil Communautaire :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commune	Nom Prénom titulaire
DOMMARTIN :	Catherine LOUIS
DOMMARTIN :	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ
ELOYES :	Michèle CLAUDEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBÉ

GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Hugues FORTUCCI
PLOMBIERES LES BAINS :	Daniel COUNOT
REMIREMONT :	Jean-Benoît TISSERAND
REMIREMONT :	Joceline PORTÉ
SAINT-AME :	Bruno CLAUDON
SAINT-AME :	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Philippe PERRIOT
SAINT-ETIENNE :	Patrick BOULANGER
SAINT NABORD	Isabelle REMOLATO
SAINT-NABORD :	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Viviane BURGUNDER
VAL d'AJOL :	Claudine DERVAUX
VECOUX :	Jean –Paul MICLO
VECOUX :	Fabrice LECOMTE
Commune	Nom Prénom (suppléant)
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX
ELOYES :	André JACQUEMIN
ELOYES :	Sylvain FRATTINI
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoit MALLET
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULD
PLOMBIERES LES BAINS :	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Claude HUTTER
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT
SAINT-AME :	Sébastien MONNOT
SAINT-AME :	Isabelle FLEXAS
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT
SAINT ETIENNE	Michel DEMANGE
SAINT-NABORD :	Didier BEGEL
SAINT NABORD	Jocelyne FLEUROT
VAL d'AJOL :	Jean-Claude LECHARPENTIER
VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS
VECOUX :	Fanny ANTOINE
VECOUX :	Denis SCHOTT

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE la création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commune	Nom Prénom titulaire
DOMMARTIN :	Catherine LOUIS
DOMMARTIN :	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ
ELOYES :	Michèle CLAUDEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBÉ
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Hugues FORTUCCI
PLOMBIERES LES BAINS :	Daniel COUNOT
REMIREMONT :	Jean-Benoît TISSERAND
REMIREMONT :	Joceline PORTÉ
SAINT-AME :	Bruno CLAUDON
SAINT-AME :	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Philippe PERRIOT
SAINT-ETIENNE :	Patrick BOULANGER
SAINT NABORD	Isabelle REMOLATO
SAINT-NABORD :	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Viviane BURGUNDER
VAL d'AJOL :	Claudine DERVAUX
VECOUX :	Jean –Paul MICLO
VECOUX :	Fabrice LECOMTE
Commune	Nom Prénom (suppléant)
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX
ELOYES :	André JACQUEMIN
ELOYES :	Sylvain FRATTINI
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoît MALLET
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULD
PLOMBIERES LES BAINS :	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Claude HUTTER
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT
SAINT-AME :	Sébastien MONNOT
SAINT-AME :	Isabelle FLEXAS
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT
SAINT ETIENNE	Michel DEMANGE

SAINT-NABORD :	Didier BEGEL
SAINT NABORD	Jocelyne FLEUROT
VAL d'AJOL :	Jean-Claude LECHARPENTIER
VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS
VECOUX :	Fanny ANTOINE
VECOUX :	Denis SCHOTT

Délibération n°67 – Avenant convention territoriale - Bonus territoire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 18 décembre 2018, il a approuvé la convention territoriale globale du territoire.

Puis Il précise que La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il indique par ailleurs, qu'à compter du 01 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse signés entre la CAF et les communes sont amenés à être remplacés par le dispositif "Bonus Territoire", à condition que le territoire soit engagé dans une CTG, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Les contrats des Communes de Saint Etienne les Remiremont et Plombières les Bains sont arrivés à échéance au 31 décembre 2019. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire, ce qui permettra aux Communes de poursuivre leur partenariat avec la CAF. Il est précisé que les communes concernées devront également délibérer en ce sens.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire, ce qui permettra aux Communes de poursuivre leur partenariat avec la CAF.

Il est précisé que les communes concernées devront également délibérer en ce sens.

Délibération n°68 – Règlement activités - Piscine du Val d'Ajol

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver diverses modifications au règlement des activités de l'aqua bike, du palmage et du circuit training de la piscine du Val d'Ajol (l'accès aux cours est autorisé uniquement à réception du dossier complet, et l'inscription est strictement nominative, individuelle et non transmissible).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les diverses modifications au règlement des activités de l'aqua bike, du palmage et du circuit training de la piscine du Val d'Ajol (l'accès aux cours est autorisé uniquement à réception du dossier complet, et l'inscription est strictement nominative, individuelle et non transmissible).

Délibération n°69 – Office de tourisme communautaire - Présentation du rapport d'activités 2019 et du plan d'actions 2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2019 de l'Office.

Le Conseil Communautaire sera invité à prendre connaissance des termes de ce rapport.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a également communiqué son plan d'actions conformément à la convention d'objectifs conclue avec la CCPVM.

Par conséquent, le Conseil Communautaire sera invité à décider du versement du solde de la subvention accordée par délibération du 03 mars 2020.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

PREND connaissance des termes de ce rapport d'activités 2019 ainsi que du plan d'actions 2020.

DECIDE le versement du solde de la subvention accordée par délibération du 03 mars 2020.

Délibération n°70 – Avenants Micro-crèche

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes.

Puis, par délibération du 04 février 2020, il a autorisé la passation de trois avenants sur les lots 3 –charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité. Et enfin, par délibération du 28 juillet 2020, il a autorisé la passation de deux avenants sur les lots 4 couverture, zinc et 8 électricité.

Il propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver cinq avenants complémentaires :

- Avenant n°1 au lot n°1 – vrd avec l'entreprise PEDUZZI TP pour intégrer les jeux extérieurs dans le sol souple coulé + enrobés 87 m2 pour un montant de 20 788,40 € HT, passant le marché de 110 637,85 € HT à 131 426,25 € HT.

- Avenant n° 2 au lot n°3 – charpente, bardage avec l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour la réalisation d'un claustra en ossature bois pour la paroi du local vélo pour un montant de 2 761,20 € HT, passant le marché de 153 936,55 € HT à 156 697,75 € HT.

- Avenant n°1 au lot n°7 –plâtrerie avec l'entreprise GONSOLIN pour la réalisation de trois caissons d'habillages et de structures pour le bassin pédiluve et le point d'eau de la salle change pour un montant de 3 210, 00 € HT, passant le marché de 48 654,52 € HT à 51 864,52 € HT.

- Avenant n°1 au lot n°13 – peinture avec l'entreprise AL RENOV' pour la reprise de la couleur du panneau extérieur bois en rouge suite à erreur de teinte pour un montant de 810,00 € HT, passant le marché de 17 800,00 € HT à 18 610,00 € HT.

- Avenant n°1 au lot n°14 – espace verts avec l'entreprise ID VERDE pour le remplacement d'un arbre abimé avec l'apport de terre végétale pour un montant de 283,50 € HT, passant le marché de 13 035,99 € HT à 13 319,49 € HT.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE ces cinq avenants complémentaires :

- Avenant n°1 au lot n°1 – vrd avec l'entreprise PEDUZZI TP pour intégrer les jeux extérieurs dans le sol souple coulé + enrobés 87 m2 pour un montant de 20 788,40 € HT, passant le marché de 110 637,85 € HT à 131 426,25 € HT.
- Avenant n° 2 au lot n°3 – charpente, bardage avec l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour la réalisation d'un claustra en ossature bois pour la paroi du local vélo pour un montant de 2 761,20 € HT, passant le marché de 153 936,55 € HT à 156 697,75 € HT.
- Avenant n°1 au lot n°7 –plâtrerie avec l'entreprise GONSOLIN pour la réalisation de trois caissons d'habillages et de structures pour le bassin pédiluve et le point d'eau de la salle change pour un montant de 3 210, 00 € HT, passant le marché de 48 654,52 € HT à 51 864,52 € HT.

- Avenant n°1 au lot n°13 – peinture avec l'entreprise AL RENOV' pour la reprise de la couleur du panneau extérieur bois en rouge suite à erreur de teinte pour un montant de 810,00 € HT, passant le marché de 17 800,00 € HT à 18 610,00 € HT.
- Avenant n°1 au lot n°14 – espace verts avec l'entreprise ID VERDE pour le remplacement d'un arbre abimé avec l'apport de terre végétale pour un montant de 283,50 € HT, passant le marché de 13 035,99 € HT à 13 319,49 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Délibération n°71 – Convention d'animation - Poste de chargé de mission milieux aquatiques

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a bénéficié depuis 2016 d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques, dans le cadre de l'animation du programme de restauration Moselle-Moselotte et du site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte ».

Cette aide financière a été validée et actée au moyen d'une convention pluriannuelle avec l'Etat qui arrive à échéance le 30 septembre 2020 d'une part, et d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 d'autre part.

Il précise que la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage d'un second site Natura 2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle » à compter du 1^{er} octobre 2020 en application de la délibération du 13 novembre 2018.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de solliciter le renouvellement des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés pour l'animation du :

- programme de restauration des cours d'eau Moselle-Moselotte
- site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte »
- site Natura 2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle »

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE le renouvellement des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés pour l'animation du :

- programme de restauration des cours d'eau Moselle-Moselotte
- site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte »
- site Natura 2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle »

Délibération n°72 - Convention de travaux - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, la collectivité peut être amenée à réaliser des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le domaine privé lorsque ceux-ci sont reconnus d'intérêt général par arrêté préfectoral.

En fonction de la nature des travaux, il peut être opportun de conventionner avec les propriétaires privés afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les points suivants :

- Le conventionnement systématique avec les propriétaires selon le modèle joint pour toutes les opérations de restauration de cours d'eau
- De réaliser une simple information des propriétaires par courrier au moins 15 jours avant la date des travaux pour les opérations de rattrapage d'entretien réalisées en substitution du propriétaire riverain
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les propriétaires

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE le conventionnement systématique avec les propriétaires selon le modèle joint pour toutes les opérations de restauration de cours d'eau et de réaliser une simple information des propriétaires par courrier au moins 15 jours avant la date des travaux pour les opérations de rattrapage d'entretien réalisées en substitution du propriétaire riverain

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les propriétaires.

Délibération n°73 – Convention d'accès - Suivi des piézomètres

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réalisation des études complémentaires pour la mise en œuvre du programme de restauration Moselle-Moselotte, 20 piézomètres ont été installés sur le domaine privé pour suivre le niveau de la nappe. Pour ce faire, des conventions ont été signées avec les propriétaires pour la pose et l'accès aux piézomètres pendant toute la durée de l'étude complémentaire. L'étude complémentaire est dorénavant terminée et les conventions d'accès sont devenues caduques.

Dans le cadre de la compétence non obligatoire prise par délibération du 13 novembre 2018 sur la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il apparaît opportun de continuer à suivre certains piézomètres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler les conventions d'accès aux piézomètres et d'autoriser le Président à signer les conventions

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE le renouvellement des conventions d'accès aux piézomètres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Délibération n°74 – Marché de maîtrise d'œuvre de la Haute Moselle - Demande de subvention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Atelier des Territoires a été recruté en juin 2015 en tant que maître d'œuvre pour la restauration de la Haute-Moselle. Ce marché, d'un montant de 220 464,67 € a fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50%. Le marché est toujours en cours mais la demande d'aide formulée en 2015, d'une validité de 4 ans, arrive à son terme.

Il est donc nécessaire de solder la subvention en cours et de formuler une nouvelle demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président invite l'assemblée à bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Haute-Moselle.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Haute-Moselle

Délibération n°75 – Travaux bâtiments site AITHEX - Demandes de subventions

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2018, il a été décidé de l'acquisition du bâtiment situé route de Meyvillers à Saint Amé occupé par l'association d'insertion AITHEX. Cette délibération prévoyait également le transfert des subventions antérieurement accordées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges qui devait porter initialement ce projet (Saint Amé étant désormais rattaché à la CCPVM).

Puis il indique que les travaux extérieurs sont en voie d'achèvement mais que ceux-ci ont quasiment absorbé l'intégralité de l'enveloppe travaux initialement fixée à 240 000 € HT. Les montants antérieurement arrêtés par l'intercommunalité voisine portant sur un tout autre site.

Dès lors il apparaît nécessaire, afin de poursuivre la réfection du bâtiment actuel, de prévoir un plan de financement complémentaire et de solliciter de nouvelles aides publiques et notamment par le biais de la DETR.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de plan de financement portant sur les travaux complémentaires concernant le bâtiment AITHEX de Saint Amé et tel que défini par la maîtrise d'œuvre retenue.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 255 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (11% des travaux) et porte sur le remplacement de la toiture amiantée, la remise en état de l'électricité et l'installation d'une centrale d'aspiration des poussières.

Au regard du plan de financement prévisionnel,

	dépenses HT		financements
		Detr 40%	113 254,63
travaux intérieur (COUVERTURE) selon APS2	158 578,00		
travaux intérieur (ELECTRCITE) selon APS 2	96 500,00	Emprunt	113 254,63
		Département des Vosges aide à l'immobilier d'entreprise	45 301,85
MOE intérieur (11,00% du montant APD)	28 058,58	CCPVM aide à l'immobilier d'entreprise	11 325,46
	283 136,58		283 136,58

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention relative au budget travaux du bâtiment AITHEX tels que prévus ci-dessus et à signer tout document relatif aux demandes de subventions correspondantes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AVEC 29 voix POUR et 3 abstentions,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le projet de plan de financement portant sur les travaux complémentaires concernant le bâtiment AITHEX de Saint Amé et tel que défini par la maîtrise d'œuvre retenue.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 255 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (11% des travaux) et porte sur le remplacement de la toiture amiantée, la remise en état de l'électricité et l'installation d'une centrale d'aspiration des poussières.

Au regard du plan de financement prévisionnel,

	dépenses HT		financements
		Detr 40%	113 254,63
travaux intérieur (COUVERTURE) selon APS2	158 578,00		
travaux intérieur (ELECTRCITE) selon APS 2	96 500,00	Emprunt	113 254,63
		Département des Vosges aide à l'immobilier d'entreprise	45 301,85
MOE intérieur (11,00% du montant APD)	28 058,58	CCPVM aide à l'immobilier d'entreprise	11 325,46
	283 136,58		283 136,58

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention relative au budget travaux du bâtiment AITHEX tels que prévus ci-dessus et à signer tout document relatif aux demandes de subventions correspondantes.

Délibération n°76 – Cession d'un terrain situé sur le site AITHEX

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que le réaménagement des accès et parkings du site « AITHEX » sera prochainement finalisé. Il résulte de ces aménagements qu'une partie du terrain du site situé à l'arrière du bâtiment ne présente aucun intérêt pour le fonctionnement de l'association. Or l'entreprise voisine, la société de logistique VIAL a émis le souhait de l'acquérir afin d'étendre son activité. Au regard de l'estimation produite par France Domaine, un accord est intervenu au prix de 1800 € HT, l'ensemble des frais restant à charge de l'acquéreur.

Vu l'estimation de France Domaine,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire

D'approuver la cession d'une emprise d'environ 345 m² à provenir des parcelles cadastrées AI 80 et AI 82, sises commune de Saint Amé, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert.

Le prix de cession est fixé à 1800 € HT. La cession s'opérant au profit de la société VIAL ou de toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

D'autoriser la constitution ou la suppression de toute servitude nécessaire.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 345 m² à provenir des parcelles cadastrées AI 80 et AI 82, sises commune de Saint Amé, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert.
Le prix de cession est fixé à 1800 € HT. La cession s'opérant au profit de la société VIAL ou de toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

AUTORISE la constitution ou la suppression de toute servitude nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°77 – Cession d'un terrain situé zone de la Croisette au Val d'Ajol - Régularisation foncière.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la DIR EST a installé en 2019 des clôtures à gibier le long de la RN57 et notamment à hauteur de la zone d'activité de la Croisette au Val d'Ajol.

Il s'avère que l'implantation de la clôture a dû légèrement être modifiée en raison du dénivelé du terrain. Il en résulte la nécessité d'opérer une régularisation foncière par la vente d'un terrain de 31 m² au profit de l'Etat. L'ensemble des frais restant à la charge de l'Etat, cette cession s'opérerait au prix de 20 €.

Vu l'estimation de France Domaine,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire

D'approuver la cession d'une emprise de 31 m² constituée des parcelles cadastrées BH615 (6m²) et BH 617 (25m²) et situées commune de Le Val d'Ajol.

Ces parcelles sont issues des parcelles BH529 et BH530.

Ladite cession s'opérant au profit de l'Etat au prix total de 20 €. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D'imputer la recette correspondante sur le budget zone d'activités.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la cession d'une emprise de 31 m² constituée des parcelles cadastrées BH615 (6m²) et BH 617 (25m²) et situées commune de Le Val d'Ajol.

Ces parcelles sont issues des parcelles BH529 et BH530.

Ladite cession s'opérant au profit de l'Etat au prix total de 20 €. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DECIDE l'imputation de la recette correspondante sur le budget zone d'activités.

Délibération n°78 – Contrat d'assurance des risques statutaires – adhésion au Contrat groupe 2021-2024.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Président rappelle que la communauté de communes a, par la délibération du 18 Décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% du TBI+NBI.Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE.
- Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :

- Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
- Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
- L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président propose :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : franchise de 30 jours
- Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) : sans franchise
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) : sans franchise
- Maternité (congé pathologique compris)
- Paternité-Adoption (MAT)
- Décès (DC)
- Temps Partiel Thérapeutique (TPT)
- Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

Conditions tarifaires de base (hors option) : **4.99 %**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : franchise de 15 jours
- Congé de Grave Maladie (CGM)
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)
- Maternité (congé pathologique compris)
- Paternité-Adoption (MAT)
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés

Conditions tarifaires de base (hors option) : **0.85 %**

Article 2 : de l'autoriser à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,40% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et CNP Assurances dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent qui en exprime le souhait peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à CNP Assurances.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe 2021-2024 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°79 – Mise à jour du RIFSEEP et refonte des délibérations antérieures

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le RIFSEEP a été institué dans la collectivité par la délibération du 11 décembre 2017. Deux autres délibérations sont venues compléter la décision initiale, pour ouvrir le bénéfice de ce dispositif à de nouveaux cadres d'emploi.

Un nouveau décret est paru, permettant au cadre d'emploi des Techniciens, Cadres Territoriaux de santé paramédicaux, Educateurs de jeunes Enfants, et Auxiliaires de puéricultures de percevoir le RIFSEEP.

Il est proposé de refondre les délibérations prises précédemment, en intégrant les cadres d'emplois mentionnés dans le récent décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 29 Février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire qui établit les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017, instituant le RIFSEEP, en date du 25 septembre 2018, ouvrant le bénéfice du RIFSEEP à la filière culturelle et créant une part supplémentaire « IFSE régie », en date du 24 septembre 2019, ouvrant le bénéfice du RIFSEEP aux attachés de conservation du Patrimoine,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Septembre 2020,
Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Le régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.
Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES :

- Filière administrative :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
- Filière technique :
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
- Filière animation :
 - animateurs

- Adjoints d'animation
- Filière sportive :
 - Educateurs des activités physiques et sportives
- Filière culturelle :
 - Bibliothécaires territoriaux
 - Attachés de conservation du patrimoine
 - Assistants de conservation des bibliothèques
 - Adjoints territoriaux du patrimoine
- Filière Sanitaire et sociale:
 - Cadres territoriaux de santé paramédicaux
 - Assistants territoriaux socio-éducatifs
 - Educateurs de Jeunes Enfants
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux
 - Agents sociaux

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

L'IFSE est une indemnité liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions (*voir en quatrième partie*) et déterminés à partir des trois critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage conception (encadrement de proximité, intermédiaire ou stratégique, coordination d'équipe, gestion de projets et créations de nouveaux projets)
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions (connaissance particulières liées aux fonctions, avec différents niveaux, expérience et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions)
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel (diversité des domaines de compétence, responsabilités, contraintes horaires, exposition)

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (*voir en quatrième partie*).

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 3.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1^{ère} période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise,

Minimum tous les 4 ans

- En cas de changement de groupe de fonctions
- En cas de mobilité vers un poste (du même groupe de fonction)

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 9 : I.F.S.E. Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Ainsi, une indemnité « IFSE régie » viendra en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les bénéficiaires de la part IFSE régie sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle est versée en une fois, en fin d'année ou à l'occasion du départ de l'agent de la collectivité (mutation, fin de contrat...). Dans ce dernier cas, le montant est proratisé au nombre de mois de présence.

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur, dont le montant est fixé d'après le tableau suivant :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 10 : CIA

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 11 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES :

- Filière administrative :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
- Filière technique :
 - Technicien
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
- Filière animation :
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
- Filière sportive :
 - Educateur des activités physiques et sportives
- Filière culturelle :
 - Bibliothécaires territoriaux
 - Attachés de conservation du patrimoine
 - Assistants de conservation des bibliothèques
 - Adjoints territoriaux du patrimoine
- Filière Sanitaire et sociale:
 - Cadres territoriaux de santé paramédicaux
 - Assistant territoriaux socio-éducatifs
 - Educateurs de Jeunes Enfants
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux
 - Agents sociaux

Article 12 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique :

- résultats professionnels
- atteinte des objectifs
- sens du service public de l'agent
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- investissement personnel

Article 13 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (voir tableau en 4^{ème} partie).

Article 14 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en 4^{ème} partie, selon les critères d'attribution du groupe cités à

l'article 12. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 15 : Périodicité de versement du C.I.A.

Annuellement

Article 16 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 17 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.) les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 18 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Congés maladie ordinaire (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de maladie ordinaire, et suivra le sort du traitement.

Le CIA prendra compte, en plus des critères énoncés, de l'absentéisme pour congés maladie, déduction faite du premier jour (carence). Pour les absences de la période du 15 au 31 décembre, elles seront prises en compte en n+1.

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

Congés longue maladie + congés longue durée + congé grave maladie : suspension de l'IFSE et du CIA

Temps partiel thérapeutique : l'IFSE et le CIA seront calculés au prorata de la durée effective du service conformément à la circulaire du 15 mai 2018

Article 19 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

Article 20 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

« En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure ».

Article 21 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 22 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées dans les filières concernées par cette délibération.

Article 23 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 24 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2021.

Quatrième partie : Montants par filière et par groupe de fonction

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Attachés territoriaux	G1	Direction générale Direction de pôle	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	G2	Responsable de service, fonction de coordination et de pilotage	32 130 €	5 670 €	37 800 €
CATEGORIE B					
Rédacteurs	G1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Assistant de direction, chargé de mission, agent	14 650 €	1 995 €	8 665 €
CATEGORIE C					
Adjoints Administratifs	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €

	G2	Agent d'accueil ou de secrétariat	10 800 €	1 200 €	12 000 €
--	----	-----------------------------------	----------	---------	----------

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
-----------------	--------------------	---	--	---	--

CATEGORIE B

Animateurs	G1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Assistant de direction, chargé de mission, Agent	14 650 €	1 995 €	16 645 €

CATEGORIE C

Adjoints d'animation	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Agent d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
-----------------	--------------------	---	--	---	--

CATEGORIE B

Educateur des activités physiques et sportives	G1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Assistant de direction, chargé de mission, agent	14 650 €	1 995 €	16 645 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE B					
Techniciens territoriaux	G1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Assistant de direction, chargé de mission, agent	14 650 €	1 995 €	16 645 €
CATEGORIE C					
Agents de maîtrise - Adjointes techniques	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Agent technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	G1	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €	24 000 €
CATEGORIE A					
Assistants territoriaux socio-éducatifs	G1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	15 300 €	2 700 €	18 000 €
CATEGORIE A					

	G1	Responsable de service	14 000 €	1 680 €	15 680 €
Educatrices territoriales de jeunes enfants	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	G3	Assistant de direction, chargé de mission, Agent	13 000 €	1 560 €	14 560 €
CATEGORIE C					
Auxiliaires de puériculture territoriales	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	1 200 €	12 000 €
CATEGORIE C					
Agents sociaux	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Agent social	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE A					
Attachés de conservation du Patrimoine - Bibliothécaires territoriaux	G1	Responsable de service	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	G2	Responsable de petit pôle, Adjoint au responsable de pôle, Fonction de coordination ou de pilotage...	27 200 €	4 800 €	32 000 €
CATEGORIE B					
Assistants de conservation du patrimoine des	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	16 720 €	2 280 €	19 000 €

bibliothèques	G2	Chargé de mission, Agent	14 960 €	2 040 €	17 000 €
CATEGORIE C					
Adjoints territoriaux du patrimoine	G1	Agent ayant une responsabilité particulière	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Opérateur des activités	10 800 €	1 200 €	12 000 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE la mise à jour du RIFSEEP tel que précisé ci-dessus et la refonte des délibérations antérieures

Délibération n°80 – Signature d'une convention de rupture conventionnelle

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'autorité territoriale, une rupture conventionnelle a été proposée à un agent contractuel en CDI.

Des entretiens préalables se sont déroulés les 25/08/2020 et 08/09/2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de l'autorité territoriale à l'initiative de la demande, sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Président présente à l'assemblée le contenu du projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 6 000 €. La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 30/12/2020. Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le contenu du projet de convention présenté.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 6 000 €,

FIXE la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 30/12/2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération n°81 – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 28 Juillet 2020,

Considérant l'ouverture prochaine de la micro-crèche d'Eloyes, et le transfert de certains agents de la crèche de Maxonrupt vers la nouvelle structure, il convient de créer les postes nécessaires au fonctionnement des structures,

Considérant la nécessité de recruter un agent chargé de coordonner les politiques culturelles et de la communication de la collectivité,

Considérant les avancements de grades dont peuvent bénéficier certains agents, et la régularisation de la carrière d'un agent lauréat d'un concours avant sa nomination,

Considérant le nombre d'élèves sur liste d'attente pour s'inscrire à l'Ecole de Musique, et pour répondre à la demande, il convient de modifier le temps de travail de 4 Professeurs de Musique,

Considérant des postes à supprimer,

Considérant les avis rendus par la CAP le 23/06/2020 concernant les avancements de grade,

Considérant l'avis rendu par le Comité technique le 29/09/2020 sur les suppressions de postes,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Création de postes pour compléter les effectifs des structures de Multi-accueil

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale			
<u>Assistant(e) petite enfance :</u> <i>Grade : agent social</i>	C	2	Temps complet 35h
<u>Auxiliaire de Puériculture :</u> <i>Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe</i>	C	1	Temps complet 35h
<u>Educateur(trice) de Jeunes Enfants</u> <i>Grade : Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe ou Educateur de Jeunes enfants de première classe</i>	A	2	1 Temps complet 35h 1 Temps non complet 17.50 h

Création de postes pour compléter les effectifs de la collectivité

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
<u>Chargé de communication et culture :</u> <i>Grade : Attaché Territorial</i>	A	1	Temps complet 35h

Modification des durées hebdomadaires de postes affectés à l'Ecole de Musique, à compter du 01/11/2020 :

Pour ajuster le volume d'heures proposé dans certaines disciplines

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/11/2020
Filière culturelle				
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	6/20ème	8/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	4/20ème	5.50/20ème

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service	
			Actuelle	A compter du 01/11/2020
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	8.25/20 ^{ème}	10.50/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	B	1	13/20 ^{ème}	20/20 ^{ème}

Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2020 :

Dans le cadre des avancements de grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle				
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjointe territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Filière Sanitaire et Sociale				
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}

Suppressions et créations de postes, avec effet rétroactif au 02/09/2019 :

Dans le cadre d'une régularisation de carrière, suite à nomination dans le mauvais grade

Suppression de grades	Création de grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle				
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	B	1	7/20 ^{ème}

Suppression de postes vacants non pourvus à compter du 01/10/2020 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	5/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	5.25/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	4/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2/20 ^{ème}
Assistant principal de conservation 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Délibération n°82 – Création de deux emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité - Agent d'accueil piscine.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'une réorganisation des postes d'accueil et d'entretien à la piscine du Val d'Ajol,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet, l'un pour une durée hebdomadaire de 19.50h/semaine et l'autre pour une durée hebdomadaire de 15h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

- tenir la caisse et faire la régie
- recevoir et renseigner le public

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet, l'un pour une durée hebdomadaire de 19.50h/semaine et l'autre pour une durée hebdomadaire de 15h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions à :

- tenir la caisse et faire la régie
- recevoir et renseigner le public

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°83 – Sentier de découverte de la Traversée du Massif du Fossard - Convention de coopération et désignation d'un comité de pilotage.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts souhaitent mettre en œuvre un itinéraire touristique d'une trentaine de kilomètres pour valoriser 8 sites emblématiques du Massif du Fossard . Le projet prévoit des travaux de renforcement des voiries, d'aménagement d'aire de stationnement, de mise en place de divers équipements d'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité et de préservation du milieu naturel.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la phase conception, à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. En qualité de maître d'ouvrage unique, la CCPVM aura notamment pour rôle de proposer à l'assemblée délibérante des Communautés de Communes, le programme opérationnel et ses conditions de mise en œuvre pour validation avant engagement dans la phase opérationnelle.

Ces missions d'animation sont prises en charge financièrement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, à l'exception de la mission de conception et de mise en récit des sentiers de découverte qui sera attribuée à un prestataire extérieur, et prise en charge, à part égale par la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il est proposé que l'ONF contribue au projet dans le cadre de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique qui autorise une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs pour réaliser conjointement une mission répondant à un intérêt général.

La contribution de l'ONF est détaillée dans le projet de convention ci-joint et les missions prévues sont intégralement prises en charge financièrement par l'ONF

Un Comité de Pilotage qui a pour missions d'émettre un avis sur toutes les phases de l'étude projet, sera composé pour la CCPVM du Président de droit et des vice-présidents délégués au tourisme, à l'environnement et à la culture et deux membres qu'il convient de désigner au sein de l'assemblée délibérante.

Pour la CCHV une composition équivalente et prévue et pour l'ONF deux représentants de l'Agence ONF Vosges Montagne, seront membres du Comité de pilotage.

Le Comité Technique composé des techniciens référents de la CCHV, de la CCPVM et de l'ONF assurera la préparation technique des Comités de pilotage en lien éventuel avec des techniciens et des partenaires techniques et financiers du projet.

La présente convention est conclue pour une durée qui démarre à la date de signature de la présente par les trois parties et qui prend fin à la date d'entière réalisation de toutes les missions prévues, actée par décision contradictoire entre toutes les parties signataires de la présente convention.

Vu le Schéma d'accueil du public du Massif du Fossard,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

Vu le projet de Convention de coopération avec l'Office National des Forêts, avec transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Président proposera au Conseil Communautaire,

D'APPROUVER le projet de sentier de découverte de la traversée du Massif du Fossard,

D'APPROUVER la convention de coopération entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,

D'AUTORISER le Président à siéger au sein du Comité de Pilotage, ainsi que les vice-présidents délégués au tourisme, à l'environnement et à la culture en tant que membres de droit,

DE DESIGNER, au sein du conseil communautaire, deux membres titulaires, afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage,

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le projet de sentier de découverte de la traversée du Massif du Fossard,

APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à siéger au sein du Comité de Pilotage, ainsi que les vice-présidents délégués au tourisme, à l'environnement et à la culture en tant que membres de droit,

DESIGNE, au sein du conseil communautaire, deux membres titulaires, afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage, qui sont Messieurs Michel DEMANGE et André JACQUEMIN

Délibération n°84 – Motion pour la Défense de l'Hôpital de Remiremont.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition du Président,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature,

Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,
Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19,

Le conseil Communautaire :

Considère la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal.

Affirme sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.

Souhaite apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges.

Confirme la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.

S'engage à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président.

Conseil Communautaire – Séance du 6 novembre 2020

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 9 novembre 2020

Effectif légal : 32
Présents à la séance : 32

En exercice : 32
Votants : 32

Présidence de, Mme Catherine LOUIS

Présents: M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD - M. Jean-Pierre SCHMALTZ – M. Patrick VINCENT – Mme Anne HAXAIRE– M. Jean-Marie SUARDI - M. Roger BOURCELOT – M. Jean-Benoît TISSERAND - - Mme Brigitte CHARLES – Mme Anne-Marie DULUCQ - M. Philippe CLOCHÉ - Mme Joceline PORTÉ – Mme Danielle HANTZ – M. Frédéric SIMON - M. Arnaud JEANNOT – Mme Catherine GREGOIRE – M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE – M. Jean-Charles TISSERAND Mme Carole ARNOULD - M. Jean-Pierre CALMELS – Mme Isabelle REMOLATO – Mme Anne PARMENTIER – M. Valéry AUDINOT – Mme Anne GIRARDIN - M. Thomas VINCENT – M. Ludovic DAVAL – Mme Graziella GERARD – M. Jean-Paul MICLO.

Secrétaire : Monsieur Jean HINGRAY



Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame Catherine LOUIS, 1^{ère} Vice-Présidente, accueille les Membres du Conseil Communautaire. Elle rappelle que Monsieur Jean HINGRAY a décidé de mettre fin à ses fonctions de Président de la Communauté de Communes, démission que Monsieur le Préfet a accepté par courrier en date du 26 octobre 2020. Elle précise qu'elle a assuré l'intérim conformément à l'article L 2122-17 du CGCT. Conformément à la loi, elle a convoqué le Conseil Communautaire pour l'élection du nouvel exécutif, Président et Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

M. Jean HINGRAY, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT).

Le Conseil Communautaire a ensuite approuvé à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 septembre dernier.

Puis il a approuvé l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir une subvention complémentaire au bénéfice de l'opération « j'aime mes commerçants » en raison de la mise en place d'une seconde période de confinement touchant durement les petits commerces de proximité.

Madame Danielle HANTZ et Monsieur Frédéric SIMON sont installés en tant que conseillers communautaires de la ville de Remiremont, suite à la démission de Madame Stéphanie DIDON et de Monsieur Jean-Charles FOUCHER.

Puis, Madame Catherine LOUIS donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, doyenne de l'assemblée. Mme Anne-Marie DULUCQ, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.

Délibération n°86 – Élection du Président

La doyenne d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle invite l'assemblée à désigner deux assesseurs pour procéder au vote.

Le Conseil Communautaire désigne :

- En qualité d'assesseur : Monsieur Philippe CLOCHÉ

- En qualité d'assesseur : Monsieur Thomas VINCENT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaire.

Mme DULUCQ demande alors s'il y a des candidats :

Candidatures de Madame Catherine LOUIS et de Monsieur Jean Paul MICLO

Mme DULUCQ propose la candidature de :

- Mme Catherine LOUIS
- M Jean Paul MICLO

Elle leur propose de prendre la parole.

M. JACQUEMIN indique qu'il a pensé se présenter à la Présidence mais qu'il ne le peut pas pour raison personnelle.

Mme LOUIS présente son projet pour la Communauté de Communes, où elle souhaite faire rayonner les 10 communes en toute bonne entente, paix et équité, dans un esprit de collégialité.

M. MICLO précise qu'il se présente afin que les élus communautaires puissent voter pour plusieurs candidats. Il fait un point sur les antagonismes qu'il a relevé entre les différentes politiques de l'environnement, et notamment la création d'un futur syndicat traitant de la protection des inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle. Mme LOUIS précise que ce point est hors sujet car le projet de syndicat n'est qu'en genèse et sera étudié en commission.

Élections du Président

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : **16**

Ont obtenu	Mme LOUIS	25 voix
	M MICLO	3 voix
	M JACQUEMIN	2 voix

Mme LOUIS ayant obtenu la majorité absolue est élue Présidente de la Communauté de Communes.

Madame LOUIS remercie les membres du Conseil Communautaire.

Délibération n°87 – Désignation du nombre de Vice-Présidents.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; ce qui représenterait 7 vice présidences.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (dans notre cas 9 au lieu de 7).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

FIXE à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération n°88 – Élections des Vice-Présidents

Election du premier vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du premier vice-président. Mme LOUIS propose M. André JACQUEMIN dans le domaine de la petite enfance, éducation et politiques sociales. Madame LOUIS indique que M. JACQUEMIN est proposé 1^{er} Vice-Président en raison de son expérience en tant que Vice-Président à la Communauté de Communes.

Elle précise que l'ordre qu'elle propose ensuite pour élire les vice-présidents est fonction de la taille des communes, de la plus peuplée à la moins peuplée. La seconde vice-présidence serait donc dévolue à Remiremont et ainsi de suite.....

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu	M. JACQUEMIN	27 voix
	Mme GIRARDIN	1 voix

M. JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du deuxième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean-Benoît TISSERAND dans le domaine du cadre de vie, mobilité, politique de la ville et du logement.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu	M. Jean-Benoît TISSERAND	30 voix
----------	--------------------------	---------

M. TISSERAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du troisième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean Pierre CALMELS dans le domaine du développement économique, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu

M. CALMELS

30 voix

M. CALMELS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président

Election du quatrième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du quatrième vice-président. Mme LOUIS propose Mme Anne GIRARDIN dans le domaine de l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, l'urbanisme, l'aménagement de l'espace et bourg centre.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

On obtenu

Mme GIRARDIN
M DAVAL

28 voix
1 voix

Mme GIRARDIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente

Election du cinquième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du cinquième vice-président. Mme LOUIS propose M. Michel DEMANGE dans le domaine des finances, perspectives de mutualisation et recherche de partenariats.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu

M. DEMANGE
Mme HAXAIRE

23 voix
1 voix

97

M. DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du sixième vice-président. Mme LOUIS propose M. Arnaud JEANNOT dans le domaine de la culture et du sport.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu	M. JEANNOT	31 voix
----------	------------	---------

M. JEANNOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du septième vice-président. Mme LOUIS propose Mme Anne HAXAIRE dans le domaine du tourisme, de la communication et de la démocratie participative.

M DAVAL est candidat également.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu	Mme HAXAIRE	15 voix
	M DAVAL	17 voix

M. Ludovic DAVAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président.

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du huitième vice-président. Mme LOUIS propose M. Jean-Paul MICLO dans le domaine de l'environnement et développement durable.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu	M. MICLO	22 voix
	Mme HAXAIRE	1 voix

M. MICLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de **Mme LOUIS**, élue présidente, à l'élection du neuvième vice-président. Mme LOUIS propose M. Patrick VINCENT dans le domaine des travaux, bâtiments publics.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu	M. Patrick VINCENT	30 voix
	M. Thomas VINCENT	1 voix

M. Patrick VINCENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

M. Jean-Benoît TISSERAND propose qu'un poste de conseiller délégué soit créé au bénéfice de la commune de Plombières les Bains qui n'a pas de vice-présidence. Madame LOUIS indique que cette question pourra être étudiée, et regrette en effet que Plombières les Bains ne soit plus représentée en tant que Vice-Présidence.

Délibération n°89 – Président – Délégations de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suivant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville".

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, en vertu du même article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, afin de faciliter la marche de l'Administration de la Communauté de Communes et d'accélérer le règlement de multiples affaires, de délibérer en conséquence pour la délégation au Président, pendant la durée de son mandat, afin :

- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle : est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale, - est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Madame la Présidente, pendant toute la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 400 000 euros.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle : est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction

pénale, - est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des contrats d'assurance souscrits ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le montant le plus élevé possible ;

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement de Madame la Présidente.

Délibération n°90 – Subvention exceptionnelle complémentaire opération j'aime mes commerçants – crise sanitaire COVID 19.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation approuvé par la Région Grand Est,

VU le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé avec la Région Grand Est le 27 février 2020,

VU le caractère exceptionnel de la situation de crise sanitaire liée au COVID 19 qui justifie le versement d'une aide au bénéfice des petits commerces, et compte tenu de l'intérêt public de cette action,

Il vous est donc proposé :

- d'accorder une participation financière exceptionnelle de 50 000 euros au bénéfice des commerçants et artisans du territoire, sous forme d'une subvention de fonctionnement et durant la période de confinement.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention financière à intervenir avec les 5 Unions de commerçants du territoire qui prévoit les modalités pratiques de versement de la participation.
- de verser le montant de la participation financière à l'URCA, Union des commerçants de Remiremont, chargée de la gestion de la plate-forme www.jaimemescommerçants.fr de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- ACCORDE une participation financière exceptionnelle de 50 000 euros au bénéfice des commerçants et artisans du territoire, sous forme d'une subvention de fonctionnement et durant la période de confinement.

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention financière à intervenir avec les 5 Unions de commerçants du territoire qui prévoit les modalités pratiques de versement de la participation.
- DECIDE de verser le montant de la participation financière à l'URCA, Union des commerçants de Remiremont, chargée de la gestion de la plate-forme www.jaimemescommerçants.fr de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE Monsieur Jean-Marie SUARDI en tant que conseiller délégué en charge de la démocratie participative.

Délibération n°92 – Indemnités de fonctions.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Les modalités d'indemnisation maximales de fonction des Président et Vice-Présidents de Coopération Intercommunale sont réglementées par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le code Général des Collectivités Locales fixe ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire globale :

L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique),

L'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite d'un nombre de 7

L'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame la Présidente, rappelle que par délibération du 06 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé que l'assemblée disposerait de 9 Vice-Présidents et que par délibération du 23 novembre 2020, il disposerait également d'un conseiller délégué (sous réserve du vote favorable de l'assemblée).

Puis elle propose de fixer ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président, des Vice-Présidents et du conseiller délégué, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 000.

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut Terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut (à la date du 23 novembre 2020)
Président	1	55.5 %	2 158.61 €
Vice-Présidents	9	19.23 %	747,93 €
Conseiller délégué	1	6%	233.36 €

Préciser que :

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction, soit à compter du 07 novembre 2020 pour le Président et les Vice-Présidents et du 24 novembre 2020 pour le conseiller délégué.

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux individuels des indemnités du Président, des Vice-Présidents et du conseiller délégué, fixés par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 000.

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut Terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut (à la date du 23 novembre 2020)
Président	1	55.5 %	2 158.61 €
Vice-Présidents	9	19.23 %	747,93 €
Conseiller délégué	1	6%	233.36 €

- **PRECISE QUE :**

- Ces indemnités sont rétroactives et seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction, soit à compter du 07 novembre 2020 pour le Président et les Vice-Présidents et du 24 novembre 2020 pour le conseiller délégué.

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n°93 – Pacte fiscal et financier.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier.

Celui-ci constitue, en l'espèce, un état des lieux des flux financiers existants et à venir entre la CCPVM et ses Communes membres et se décline en trois thèmes :

- Les transferts de compétences,
- Les mutualisations de services,
- La répartition du FPIC

L'article 256 de la Loi de finances pour 2020, l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales et l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoient que les EPCI concernés doivent par délibération adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2020. A défaut, ils seraient tenus de verser une dotation de solidarité communautaire à la commune de Remiremont concernée par le contrat de ville.

Madame la Présidente précise que la mise à jour du pacte a fait l'objet de réunions de travail entre les élus.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à délibérer pour approuver la mise à jour du Pacte Fiscal et Financier ci annexé.

Les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour approuver ce document.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

- APPROUVE la mise à jour du Pacte Fiscal et Financier ci annexé.
- DIT que les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour approuver ce document.

Délibération n°94 – Modification des commissions et désignations des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux élections du nouvel exécutif de la Communauté de Communes le 06 novembre dernier, le bureau propose de constituer les 10 commissions suivantes :

- Finances, prospectives de mutualisation et recherche de partenariats
- Travaux, bâtiments publics
- Environnement, développement durable
- Culture et sports
- Développement économique, artisanat, commerce et industrie
- Petite enfance, éducation et politiques sociales
- Eau, assainissement, gestion des déchets, urbanisme, aménagement de l'espace et bourg centre
- Cadre de vie, mobilités, politique de la ville et du logement
- Tourisme - communication
- Démocratie participative

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer sur ces questions (création des commissions et désignation des membres).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DECIDE de la constitution des 10 Commissions suivantes :

- Finances, prospectives de mutualisation et recherche de partenariats

- Travaux, bâtiments publics
- Environnement, développement durable
- Culture et sports
- Développement économique, artisanat, commerce et industrie
- Petite enfance, éducation et politiques sociales
- Eau, assainissement, gestion des déchets, urbanisme, aménagement de l'espace et bourg centre
- Cadre de vie, mobilités, politique de la ville et du logement
- Tourisme - communication
- Démocratie participative

FIXE le nombre de Conseillers siégeant dans chacune des commissions.

DESIGNE, étant précisé tous les membres du bureau sont membres de droit de toutes les commissions :

Xpl – XDEMAT : Mme Catherine LOUIS

Travaux, bâtiments publics

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Yannis BISCHOFF
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Jean Marie SUARDI	Benoit ROMARY
REMIREMONT :	Joceline PORTE	Roger BOURCELOT
SAINT-AME :	Sébastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Patrick BOULANGER
SAINT-NABORD :	Stéphane GRANDJEAN	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Caroline GUYOT
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

Environnement, développement durable

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Régis MOREAU
ELOYES :	Christophe GERARD	Gérard VIRTEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Armand FRENOT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Dominique BARON
REMIREMONT :	Frédéric SIMON	Philippe CLOCHE
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Sébastien PACATTE
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Stéphane AMIOT
SAINT-NABORD :	Pascale NAULIN	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Denis FEIVET	Stéphanie BURTON
VECOUX :	Denis SCHOTT	Nicole DORIDANT

Culture et sports

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Moreau Régis	Rémy LACROIX
ELOYES :	Christophe GERARD	Jean-Noël CREUSOT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoît MALLET	Jean-Baptiste REGNIER
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Anne-Marie DULUCQ	Guérolé SPATZ
SAINT-AME :	Pauline CHAINEL	Isabelle FLEXAS
SAINT-ETIENNE :	Sandrine RENAUX	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Julien BALLAND	Pierre JEANNEROT

VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Sonia BRICE
VECOUX :	Hervé DARQUY	Rose HOCQUAUD

Développement économique, artisanat, commerce et industrie

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Laurent FRECHIN	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN	Aline PY
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Murielle MATHIEU
REMIREMONT :	Jean HINGRAY	Bruno HAILLANT
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	David BOLMONT
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Christine THIRIAT
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Denis SCHOTT	Steve BEKAI

Petite enfance, éducation et politiques sociales

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Marie Odile SIMON
ELOYES :	Marie-France GASPARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Guy MANSUY	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Anne Marie DULUCQ	Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Florence BURRI	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Danièle FAIVRE	Marie Françoise ADAM
SAINT-NABORD :	Laurence THIEBAUT	Patricia DOUCHE
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Céline TISSERAND
VECOUX :	Cécile PARMENTIER	Pascale PAILLER

Eau, assainissement, gestion des déchets, urbanisme, aménagement de l'espace et bourg centre

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX	Jean MANSOURI
ELOYES :	Yannis BISCHOFF	Tony PIERRAT
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBé	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Yanis CORNU	Jean-Marie SUARDI
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT	Joel ROBICHON
SAINT-AME :	Sébastien PACATTE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT	Yves LE ROUX
SAINT-NABORD :	Valéry AUDINOT	Patrick LAMBOLEZ
VAL d'AJOL :	Thomas VINCENT	Gautier COLLE
VECOUX :	Evelyne PORTE	Samuel VALDENNAIRE

Cadre de vie, mobilités, politique de la ville et du logement

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Annette MAISON	Jean MANSOURI
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ	Françoise GERARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Manuel ANCEL	Margot DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Benoît ROMARY	Yanis CORNU
REMIREMONT :	Brigitte CHARLES	Danielle HANTZ
SAINT-AME :	Florence BURRI	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Nathalie MILLOTTE	David BOLMONT

SAINT-NABORD :	Didier BEGEL	Julien BALLAND
VAL d'AJOL :	Jean-Claude BALLAND	Dominique COURROY
VECOUX :	Nicole DORIDANT	Denis SCHOTT

Tourisme - communication

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémy LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Amélie SEMPIANA
GIRMONT VAL d'AJOL :	Margot DAVAL	Pierre VINCENT
PLOMBIERES LES BAINS :	Sylvie LAUVERGEON	Benoît ROMARY
REMIREMONT :	Danielle HANTZ	Danièle FISCHER
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Armelle VINCENT
SAINT-NABORD :	Pierre JEANNEROT	Didier BEGEL
VAL d'AJOL :	Graziella GERARD	Stéphane GRANDEMANGE
VECOUX :	Arnaud BARTHEL	Thierry DELPAU

Finances, perspectives de mutualisation et recherche de partenariats

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI	Annette MAISON
ELOYES :	Françoise GERARD	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL	Manuel ANCEL
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULT	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Bruno HAILLANT	Frédéric SIMON
SAINT-AME :	Catherine GREGOIRE	Laurent VIGROUX
SAINT-ETIENNE :	Marie Hèlène DOLL	Nathalie MILLOTTE
SAINT-NABORD :	Isabelle REMOLATO	Patrick SEIDENGLANZ
VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS	Thomas VINCENT
VECOUX :	Thierry DELPAU	Steve BEKAÏ

Démocratie participative

Commune	Nom Prénom titulaire	Nom Prénom suppléant
DOMMARTIN :	Tiffany DE SANTA	Rémi LACROIX
ELOYES :	Françoise GERARD	Jean-Pierre SCHMALTZ
GIRMONT VAL d'AJOL :	Pierre VINCENT	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Marie-Jocelyne DIDELOT	Christiane LAMBERT
REMIREMONT :	Danielle HANTZ	Anne-Marie DULUCQ
SAINT-AME :	Laurent VIGROUX	Bruno CLAUDON
SAINT-ETIENNE :	Jean Charles TISSERAND	Agnès CLEMENT DEMENGE
SAINT-NABORD :	Anne PARMENTIER	Rémy PLANQUE
VAL d'AJOL :	Stéphanie BURTON	Ann OSTE
VECOUX :	Thierry DELPAU	Béatrice FEBVET

Délibération n°95 – Office de Tourisme – Désignation représentants.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner, de nouveaux représentants à l'Office de Tourisme communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Danièle FISCHER	REMIREMONT
	LOUIS Catherine	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	DEMANGE Michel	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	HAXAIRE Anne	PLOMBIERES LES BAINS
	Graziella GERARD	VAL D'AJOL
	JEANNOT Arnaud	SAINT AME
	Jean Pierre CALMELS	SAINT NABORD
	Patrick VINCENT	GIRMONT VAL D'AJOL
	Marie France GASPARD	ELOYES
	Jean Paul MICLO	VECOUX
TITULAIRES		
Hébergements/restaurants		
Chambre d'hôte L'Envol	Catherine GEHIN	DOMMARTIN LES REMIREMONT
Meublé "Le Bon Appart"	Patricia PROHON	PLOMBIERES LES BAINS
Chambre d'hôte Le Grand Bienfaisy	Sylvie KIEFFER	REMIREMONT
Le Résidence	Ludovic DAVAL	VAL D'AJOL
Hôtel Best Western	Emilie CLAUDEL	REMIREMONT
Association et prestataires de Tourisme		
Casino Plombières	Sylvie BRABANT	PLOMBIERES LES BAINS
Club Vosgien	Robert JACQUOT	REMIREMONT
Carnaval Vénitien	Yves CHRETIEN	REMIREMONT
Association Jeanne d'Arc	Pascal MASSELOT	REMIREMONT

Suppléants	Nom prénom	
	CHOFFEL Marwan	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	Jean-Charles TISSERAND	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	SUARDI Jean Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Jean-Pierre SCHMALTZ	ELOYES
	Agnès DAVAL	GIRMONT VAL D'AJOL
SUPPLEANTS		
Hébergements/restaurants		
Meublé "Gîte La Molle Pierre"	Francis PERRIN	VAL D'AJOL
Chambre d'hôte Le Gueuty	Christine PIERRE	ELOYES
Auberge St Vallier	Chantal De Stephane	GIRMONT VAL D'AJOL

Restaurant Le St Ro	Marie-Anne PIERRAT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
Gîte des Cuchérons	Christine VUILLEMARD	VECOUX
Association et prestataires de Tourisme		
Jardins en Terrasses	Directeur	PLOMBIERES LES BAINS
Tourisme VANCON	Blandine VANCON	VAL D'AJOL
Chez Narcisse	Francis GAVOILLE	VAL D'AJOL
Compagnie Thermale	Elisabeth MILLOTTE	PLOMBIERES LES BAINS

Délibération n°96 – PETR - Désignation des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires, au renouvellement du Bureau et à la demande de la Commune de Saint Nabord, il conviendra de désigner, de nouveaux représentants au PETR.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	TISSERAND Jean Benoit	REMIREMONT
	HAILLANT Bruno	REMIREMONT
	FISCHER Danielle	REMIREMONT
	HINGRAY Jean	REMIREMONT
	CREUSOT Bernard	REMIREMONT
	Patrick LAMBOLEZ	SAINT NABORD
	Pierre JEANNEROT	SAINT NABORD
	Béatrice NAUROY	SAINT NABORD
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Danièle FAIVRE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	David BOLMONT	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Anne GIRARDIN	LE VAL D'AJOL
	Graziella GERARD	LE VAL D'AJOL
	Françoise GERARD	ELOYES
	Michèle CLAUDEL	ELOYES
	Catherine GREGOIRE	SAINT AME
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Jean Paul MICLO	VECOUX
	Christiane LAMBERT	PLOMBIERES LES BAINS

	Margot DAVAL	GIRMONT VAL d'AJOL
	Catherine LOUIS	DOMMARTIN LES REMIREMONT

Suppléants	Nom prénom	Communes
	Josée GAUTHIER	REMIREMONT
	Myriam BONTAN	REMIREMONT
	Guénolé SPATZ	REMIREMONT
	Daniel N'DAO	REMIREMONT
	Philippe CLOCHE	REMIREMONT
	Anne PARMENTIER	SAINT NABORD
	Agnès JACOTE LARCHER	SAINT NABORD
	Julien BALLAND	SAINT NABORD
	Yves LE ROUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Nathalie MILLOTTE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Sandrine RENAUX	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Florent NURDIN	LE VAL D'AJOL
	Stéphane GRANDEMANGE	LE VAL D'AJOL
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Stéphanie DA SILVA	ELOYES
	Sébastien PACATTE	SAINT AME
	Laurent VIGROUX	SAINT AME
	Fabrice LECOMTE	VECOUX
	Guy MANSUY	PLOMBIERES LES BAINS
	Agnès DAVAL	GIRMONT VAL D'AJOL
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT

Délibération n°97 – SICOVAD - Désignation des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner de nouveaux représentants au SICOVAD.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,
ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Arnaud JEANNOT	Saint Amé
	Rémy LACROIX	Dommartin les Remiremont
	David BOLMONT	Saint Etienne les Remiremont
	Yanis CORNU	Plombières les Bains
	Patrick VINCENT	Girmont Val d'Ajol
	Anne GIRARDIN	Val d'Ajol

Suppléants	Nom prénom	
	Roger BOURCELOT	Remiremont
	Patrick LAMBOLEZ	Saint Nabord

	Nathalie MILLOTTE	Saint Etienne les Remiremont
	Anne HAXAIRE	Plombières les Bains
	Denis SCHOTT	Vecoux
	Sébastien PACATTE	Saint Amé

Délibération n°98 – Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Désignation des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner, un représentant suppléant au parc naturel régional des Ballons des Vosges.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Monsieur Frédéric SIMON de la commune de Remiremont en qualité de représentant suppléant au parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Délibération n°99 – Commission d'appel d'offres - Désignation des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner, de nouveaux représentants à la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Titulaires	Nom prénom	Commune
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Jean Benoit TISSERAND	REMIREMONT
	André JACQUEMIN	ELOYES
	Arnaud JEANNOT	SAINT AME
	Anne GIRARDIN	VAL D'AJOL

Suppléants	Nom prénom	
	BOURCELOT Roger	REMIREMONT
	MANSOURI Jean	DOMMARTIN LES REMIREMONT
	REMOLATO Isabelle	SAINT NABORD
	SUARDI Jean-Marie	PLOMBIERES LES BAINS
	Jean-Paul MICLO	VECOUX

Délibération n°100 – CLECT - Désignation des membres

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner, de nouveaux représentants à la CLECT.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Commune	Nom Prénom (Maire)	Nom Prénom (conseiller municipal)
DOMMARTIN :	LOUIS Catherine	MANSOURI Jean
ELOYES :	JACQUEMIN André	Laurent FRECHIN
GIRMONT VAL d'AJOL :	VINCENT Patrick	DAVAL Agnès
PLOMBIERES LES BAINS :	BARBAUX Lydie	RENAULD Martine
REMIREMONT :	Jean Benoit TISSERAND	CLOCHÉ Philippe
SAINT-AME :	JEANNOT Arnaud	Catherine GREGOIRE
SAINT-ETIENNE :	DEMANGE Michel	BOLMONT David
SAINT-NABORD :	CALMELS Jean Pierre	Isabelle REMOLATO
VAL d'AJOL :	GIRARDIN Anne	Thomas VINCENT
VECOUX :	MICLO Jean-Paul	Fabrice LECOMTE

Délibération n°101 – PETR - Désignation des membres.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Suite aux démissions de conseillers communautaires et au renouvellement du Bureau, il conviendra de désigner, de nouveaux représentants au comité de programmation LEADER.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

DESIGNE :

Titulaire	Nom prénom	Commune
	Isabelle REMOLATO	SAINT NABORD
	Anne HAXAIRE	PLOMBIERES LES BAINS

Suppléant	Nom Prénom	
	Michel DEMANGE	SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
	Bruno HAILLANT	REMIREMONT

Délibération n°102 – Décision modificative n°2

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Afin de procéder à quelques ajustements en raison notamment de la participation financière à l'opération « J'aime mes commerçants » accordée par délibération du 06 novembre dernier, Madame la Présidente vous propose de procéder aux modifications suivantes :

Budget général

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
D-611-020 : Contrats de prestations de services	-10 000.00 €		
D-611-95 : Contrats de prestations de services	-10 000.00 €		
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	-10 000.00 €		
D-6281-95 : Concours divers (cotisations...)	-20 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-50 000.00 €		
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	Total FONCTIONNEMENT RECETTES	0.00 €

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Budget général

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
D-611-020 : Contrats de prestations de services	-10 000.00 €		
D-611-95 : Contrats de prestations de services	-10 000.00 €		
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	-10 000.00 €		
D-6281-95 : Concours divers (cotisations...)	-20 000.00 €		

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-50 000.00 €		
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000.00 €		
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	Total FONCTIONNEMENT RECETTES	0.00 €

Délibération n°103 – Créances éteintes

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Toutefois, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. (Surendettement, effacement de la dette) Il convient donc de les admettre en non-valeur.

C'est pourquoi, Mme HOEHE, responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques à Remiremont a présenté les différentes créances irrécouvrées qu'il convient que le Conseil Communautaire approuve par délibération.

Compte 6541	Poursuites sans effet	2 030,77 €
Compte 6542	Créance éteintes	1 680,19 €

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 3 710.96 €.

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur les créances pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.

Et précise que sont inscrits les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles (6541 – 6542) prévus à cet effet.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances ci-après pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été réalisées par les services de la Trésorerie.

Compte 6541	Poursuites sans effet	2 030,77 €
Compte 6542	Créance éteintes	1 680,19 €

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 3 710.96 €.

PRECISE que sont inscrits les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles (6541 – 6542) prévus à cet effet.

Délibération n°104 – PETR - Avenants micro-crèche

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes.

Puis, par délibération du 04 février 2020, la collectivité a autorisé la passation de trois avenants sur les lots 3 – charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité. Par délibération du 28 juillet 2020, il a autorisé la passation de deux avenants sur les lots 4 couverture, zinc et 8 électricité. Et enfin par délibération du 29 septembre 2020, elle a autorisé la passation de cinq avenants sur les lots 1 vrd, 3 charpente bardage, 7 plâtrerie, 13 peinture, 14 espace verts.

Elle propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver trois avenants complémentaires :

- Avenant n°1 au lot n°6 – menuiseries intérieures avec l'entreprise CAGNIN pour la réalisation du meuble dans la bibonnerie qui était en option dans le marché et n'avait pas été retenu pour un montant de 2 051,00 € HT
- Avenant n° 1 au lot n°11 – carrelage faïences avec l'entreprise EUROP REVETEMENT pour la fourniture et pose de carrelage mural dans la cuisine à la place du revêtement souple prévus initialement au lot 12 pour un montant de 860,00 € HT
- Avenant n°1 au lot n°12 – revêtement de sols souples avec l'entreprise ROBEY pour la suppression du revêtement souple mural dans la cuisine au profit de carrelage au lot 11 pour un montant de – 642,00 € HT

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ces avenants et à autoriser Madame la Présidente à les signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE ces trois avenants complémentaires :

- Avenant n°1 au lot n°6 – menuiseries intérieures avec l'entreprise CAGNIN pour la réalisation du meuble dans la bibonnerie qui était en option dans le marché et n'avait pas été retenu pour un montant de 2 051,00 € HT
- Avenant n° 1 au lot n°11 – carrelage faïences avec l'entreprise EUROP REVETEMENT pour la fourniture et pose de carrelage mural dans la cuisine à la place du revêtement souple prévus initialement au lot 12 pour un montant de 860,00 € HT
- Avenant n°1 au lot n°12 – revêtement de sols souples avec l'entreprise ROBEY pour la suppression du revêtement souple mural dans la cuisine au profit de carrelage au lot 11 pour un montant de – 642,00 € HT

AUTORISE Madame la Présidente à les signer.

Délibération n°105 – Participation syndicale 2020 - Parc des Ballons

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente expose que, par courrier du 14 septembre 2020, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, a sollicité le versement de la participation syndicale. Le montant pour 2020 s'élève à 0.1238€ par habitant, soit 823.27€.

Madame la Présidente demande donc au conseil communautaire d'approuver le versement de cette participation au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le versement de de cette participation au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Délibération n°106 – Tableau des effectifs - Création de postes

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 29 Septembre 2020, Considérant l'ouverture prochaine de la micro-crèche d'Eloyes, et les profils de candidatures reçues suite à la publication des offres, il convient d'ouvrir les deux postes d'assistant(e) petite enfance à un grade supplémentaire,

Considérant le terme d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois à la médiathèque, et le besoin permanent avéré, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine,

Considérant le départ en retraite de l'agent d'entretien à temps complet à la piscine du Val d'Ajol, et suite à l'affectation de l'agent d'accueil sur une partie des tâches d'entretien, il convient d'ouvrir un poste d'agent d'accueil, et un poste d'agent d'entretien à temps non complet,

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie A ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Adjonction d'un grade supplémentaire pour les emplois d'assistant(e) petite enfance à la micro-crèche d'Eloyes

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale			
<u>Assistant(e) petite enfance :</u> <i>Grade : agent social</i> <i>Ou Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	Temps complet 35h

Création de postes pour compléter les effectifs de la collectivité

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle			
<u>Chargé d'accueil en médiathèque</u> <i>Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine</i>	C	1	Temps complet 35h
Filière Administrative			
<u>Chargé d'accueil à la piscine du Val d'Ajol</u> <i>Grade : Adjoint Administratif Territorial</i>	C	1	Temps non complet 21 h
Filière Technique			
<u>Agent d'entretien et de maintenance à la piscine du Val d'Ajol</u> <i>Grade : Adjoint Technique Territorial ou Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal</i>	C	1	Temps non complet 18 h

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Adjonction d'un grade supplémentaire pour les emplois d'assistant(e) petite enfance à la micro-crèche d'Eloyes

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Sanitaire et Sociale			

<u>Assistant(e) petite enfance :</u> <i>Grade : agent social</i> <i>Ou Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	C	2	Temps complet 35h
---	---	---	-------------------

Création de postes pour compléter les effectifs de la collectivité

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire de service
Filière Culturelle			
<u>Chargé d'accueil en médiathèque</u> <i>Grade : Adjoint Territorial du Patrimoine</i>	C	1	Temps complet 35h
Filière Administrative			
<u>Chargé d'accueil à la piscine du Val d'Ajol</u> <i>Grade : Adjoint Administratif Territorial</i>	C	1	Temps non complet 21 h
Filière Technique			
<u>Agent d'entretien et de maintenance à la piscine du Val d'Ajol</u> <i>Grade : Adjoint Technique Territorial ou Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe ou Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise Principal</i>	C	1	Temps non complet 18 h

Délibération n°107 – Création de deux emplois non permanents accroissement temporaire d'activité agent d'accueil et agent d'entretien piscine.

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame La Présidente s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1°, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la démission d'un agent d'accueil de la piscine du Val d'Ajol,

Considérant la difficulté de recruter une personne qualifiée dans le traitement de l'eau de la piscine du Val d'Ajol,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à la vacance d'emplois pendant la phase de pré-recrutement,

Madame La Présidente propose au Conseil Communautaire,

De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de nomination, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions, d'une part, à :

- tenir la caisse et faire la régie
- recevoir et renseigner le public

De fixer la nature des fonctions, d'autre part, à :

- Analyser et traiter l'eau
- Contrôler quotidiennement les appareils d'injection de chlore et de PH
- Appliquer le protocole de lavage et nettoyage (bassins de la piscine et le filtre),
- Effectuer les différents travaux d'entretien courant de l'équipement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 18h/semaine.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de nomination, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

FIXE la nature des fonctions, d'une part, à :

- tenir la caisse et faire la régie
- recevoir et renseigner le public

FIXE la nature des fonctions, d'autre part, à :

- Analyser et traiter l'eau
- Contrôler quotidiennement les appareils d'injection de chlore et de PH
- Appliquer le protocole de lavage et nettoyage (bassins de la piscine et le filtre),
- Effectuer les différents travaux d'entretien courant de l'équipement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°108 – Fondation patrimoine - Adhésion

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'association de la Fondation du Patrimoine (adhésion de 600 euros annuel pour notre EPCI). En effet, cette adhésion permettra de bénéficier de subventions concernant les travaux de réhabilitation de la tour du siège de la Communauté de Communes et d'un accompagnement dans le cadre des démarches d'opération de revitalisation du territoire, petites villes de demain, bourg centre.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE l'adhésion à l'association de la Fondation du Patrimoine.

Délibération n°109 – Mallette numérique - Renouvellement adhésion

Madame la Présidente, s'exprime comme suit :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement du partenariat mallette numérique avec le Département des Vosges et qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Ce dispositif a vocation à permettre à tous les inscrits de la médiathèque intercommunale de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance. Il a remporté un vif succès particulièrement durant les périodes de confinement.

Le coût est identique à la précédente convention, soit 0.15 € TTC par habitant et par an (4473.90 euros pour la Communauté de Communes). Le département assume quant à lui un financement forfaitaire estimé à 35 000 euros par an.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer sur la question (convention d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois).

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente, et approuve le renouvellement de l'adhésion à la mallette numérique (1 an, renouvelable par tacite reconduction deux fois).

**Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directrice de Publication : Madame Catherine LOUIS**